

N°41

6 NOV.
2003

Page 2437
à 2528

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



COOPÉRATION UNIVERSITAIRE
ENTRE LE MJENR
ET LE MINISTÈRE CHINOIS
DE L'ÉDUCATION

Coopération universitaire entre le MJENR et le ministère chinois de l'éducation (pages I à VIII)

- *Arrangement administratif entre le ministère français de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministère chinois de l'éducation sur la reconnaissance réciproque des études et des diplômes en vue d'une poursuite d'études supérieures dans le pays partenaire.*
Arrangement administratif du 30-9-2003 (NOR : MENC0302425X)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2443 **Études médicales** (RLR : 432-4)
Réglementation et liste des capacités de médecine.
A. du 28-10-2003 (NOR : MENS0302355A)
- 2443 **CNESER** (RLR : 453-0)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 24-3-2003
(NOR : MENS0302271S à NOR : MENS0302278S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2459 **Projet éducatifs locaux** (RLR : 514-3)
Instruction relative aux politiques éducatives locales.
Instruction du 29-10-2003 (NOR : MENE0302412J)
- 2461 **Concours général** (RLR : 546-3)
Concours général des métiers - session 2004.
C. n° 2003-189 du 29-10-2003 (NOR : MENE0302356C)
- 2468 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0a)
Évaluation de l'enseignement général aux examens du CAP.
C. n° 2003-190 du 30-10-2003 (NOR : MENE0302410C)
- 2474 **Baccalauréat professionnels** (RLR : 543-1a)
Inscription à l'examen du baccalauréat professionnel
(session de juin 2004).
Avis du 22-10-2003. JO du 22-10-2003 (NOR : MENE0302224V)

PERSONNELS

- 2477 **Aménagement du temps de travail** (RLR : 610-7a)
Création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État.
A. du 18-8-2003. JO du 18-10-2003 (NOR : MENA0301953A)
- 2478 **Mutations** (RLR : 720-4 ; 804-0)
Postes d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant
de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - rentrée 2004.
N.S. n° 2003-187 du 28-10-2003 (NOR : MENP0302457N)

- 2502 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle
du corps des SASU du MEN réservé aux candidats "hors académie" -
année 2004.
A. du 30-10-2003 (NOR : MENA0302431A)
- 2503 **Recrutement** (RLR : 626-5)
Recrutements externes de magasiniers spécialisés des bibliothèques.
Avis du 30-10-2003 (NOR : MENA0302437V)
- 2505 **Recrutement** (RLR : 626-5)
Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude de magasiniers
spécialisés des bibliothèques.
Avis du 30-10-2003 (NOR : MENA0302436V)
- 2506 **CNESER** (RLR : 710-2)
Sanctions disciplinaires.
Décision du 10-3-2003 (NOR : MENS0302279S)
- 2508 **CNESER** (RLR : 710-2)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 28-4-2003
(NOR : MENS0302280S à NOR : MENS0302282S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2515 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique
et d'aérotechnique de Poitiers.
A. du 8-10-2003. JO du 17-10-2003 (NOR : MENS0302202A)
- 2515 **Nomination**
DAFCO de l'académie de Caen.
A. du 29-10-2003 (NOR : MEND0302427A)
- 2515 **Nominations**
Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire
à la session de juin-juillet 2003.
A. du 19-9-2003. JO du 22-10-2003 (NOR : MENS0302023A)
- 2518 **Nominations**
CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.
A. du 29-10-2003 (NOR : MEND0302426A)
- 2518 **Commissions administratives paritaires**
CAPN de certains personnels ITARF.
Arrêtés du 27-10-2003
(NOR : MENA0302390A à MENA0302398A)
- 2523 **Nomination**
Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent
pour l'enseignement supérieur et la recherche.
A. du 30-10-2003 (NOR : MENA0302443A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2525 **Vacance de poste**
Poste à l'École nationale supérieure des arts et métiers de Talence.
Avis du 9-10-2003 (NOR : MENA0302265V)
- 2525 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'université Marc Bloch (Strasbourg II).
Avis du 29-10-2003 (NOR : MEND0302422V)

**Les inscriptions aux concours de recrutement des personnels
enseignants sont enregistrées par internet**

<http://www.education.gouv.fr/siac>

jusqu'au 12 novembre 2003 à 17 heures, heure de Paris

N'attendez pas les derniers jours pour vous inscrire

Un nouveau projet dans votre vie professionnelle ?

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DES PERSONNELS DE DIRECTION
SUR DOSSIER ET ENTRETIEN
SESSION 2004**

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, renseignez-vous !

Inscriptions :

à partir du 6 octobre et retour des dossiers jusqu'au 14 novembre 2003,
auprès de la division des examens et concours de votre rectorat, vice-rectorat,
service d'enseignement ou service culturel près l'ambassade de France
à l'étranger ; pour l'Ile-de-France, au SIEC d'Arcueil.

Informations complémentaires :

- auprès de votre chef d'établissement, du DRH ou du responsable "vie scolaire" de votre académie
- dans le B.O. n° 35 du 25 septembre 2003, rubrique "Personnels"
- sur internet : <http://www.education.gouv.fr>
"Personnels d'encadrement/Concours/Pour en savoir plus"

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37

Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**ÉTUDES
MÉDICALES**

NOR : MENS0302355A
RLR : 432-4

ARRÊTÉ DU 28-10-2003

MEN - DES A12
SAN

Réglementation et liste des capacités de médecine

*Vu code de l'éducation ; A. du 29-4-1988 mod. ;
avis du CNESEER du 15-9-2003*

Article 1 - L'annexe VIII relative à la capacité de médecine pénitentiaire est ainsi **complétée** :
"Formation pratique : elle comporte au total sur les deux ans au moins 80 demi-journées de stages dans des structures agréées, dans le respect des règles propres aux soins dispensés aux détenus en application du code de la santé publique et notamment de l'article R. 711-16."

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le directeur

général de la santé au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 28 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL
Pour le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées
et par délégation,
Le directeur général de la santé
William DAB

CNESEER

NOR : MENS03022715
à NOR : MENS03022785
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 24-3-2003

MEN
DES

Sanctions disciplinaires

Pour les pages 2443 à 2458 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**PROJETS ÉDUCATIFS
LOCAUX**

NOR : MENE0302412J
RLR : 514-3

INSTRUCTION DU 29-10-2003

MEN
DJEPVA
DESCO

Instruction relative aux politiques éducatives locales

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux préfètes et préfets ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices
et directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse
et des sports*

Instruction relative à la coordination des interventions des services déconcentrés du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche dans le déve- loppement des projets éducatifs locaux

Depuis près de vingt ans, la question du temps de l'enfant et des pratiques éducatives péri et extrascolaires a constamment préoccupé l'État et ses partenaires.

Différentes réponses ont été apportées, installant progressivement, sur des espaces territoriaux différents, des actions à fort pilotage institutionnel reposant sur d'importants financements publics.

Bien qu'il soit affirmé dans la circulaire d'octobre 2000 que le contrat éducatif local (CEL) est le contrat fédérateur de tous les dispositifs entrant dans le champ éducatif, nombreux sont ceux qui développent une logique et une administration spécifiques : contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS), volet éducatif du contrat de ville, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)...

Le développement de ces politiques éducatives

d'initiative nationale s'est résolument inscrit dans un cadre interministériel. Elles sont déclinées, au plan local, selon des modalités contractuelles multiples qui engagent largement les collectivités territoriales.

Leur évaluation, bien qu'encore incomplète, a mis en avant des résultats encourageants qu'il convient de consolider, et fait apparaître la nécessité d'une cohérence plus affirmée dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'accompagnement des projets.

En s'appuyant sur les conclusions rendues par l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), la présente circulaire a pour objet de préciser les objectifs que doivent privilégier les projets et les modalités de pilotage qui doivent être retenues par les services déconcentrés du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour accompagner leur élaboration et leur mise en œuvre.

1 - Dans le respect du caractère inter- ministériel des dispositifs, assurer la cohérence entre les orientations nationales et les politiques locales en matière d'éducation et de jeunesse

Avec les contrats éducatifs locaux, l'engagement conjoint de quatre ministères (jeunesse et sports, éducation nationale, culture et communication, ville), en témoignant du nécessaire partage de la mission éducative, a largement

contribué à la mobilisation d'importantes ressources aussi bien humaines que financières et matérielles.

Afin de rendre encore plus efficace cette mobilisation, il appartient aux responsables des services déconcentrés du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de faire prévaloir, dans le choix des actions, celles qui confortent les missions assignées à l'école et les axes prioritaires de la politique de la jeunesse à savoir :

- l'accompagnement à la scolarité qui, sans s'y limiter, fera une place importante à l'aide apportée au travail demandé en dehors de l'école ;

- le développement des capacités d'expression orale et écrite et de lecture des enfants et des jeunes ;

- l'apprentissage du civisme et de la citoyenneté, l'éducation au respect de la règle et le développement des solidarités ;

- l'information des jeunes, leur participation à l'élaboration des projets qui les concernent, l'aide à leur engagement, tout particulièrement dans le cadre de l'opération "Envie d'agir" ;

- l'association plus étroite des parents aux projets et le renforcement de l'aide à la fonction parentale.

Dans cette logique, il conviendra de rechercher une meilleure articulation entre les projets éducatifs locaux, les projets d'écoles, d'établissements et de réseaux d'éducation prioritaire, les programmes d'actions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et l'opération École ouverte.

Il est essentiel que vous donniez des instructions en ce sens à vos représentants dans les différents comités de pilotage locaux.

2 - Simplifier les procédures et amplifier les collaborations pour plus d'efficacité

L'objectif est d'aller, en matière de politique éducative locale, vers une seule instance rassemblant l'ensemble des partenaires éducatifs agissant sur un même territoire, s'adressant aux mêmes publics, avec des objectifs convergents et aujourd'hui impliqués dans l'un ou l'autre des contrats actuels.

Aussi, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et le directeur départemental de la jeunesse et des sports doivent-ils contribuer conjointement à rapprocher l'ensemble des différents groupes de pilotage, départementaux et locaux, existant autour de ces dispositifs, en référence, notamment, à l'annexe 1 §5.1.2 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Je vous rappelle qu'au niveau local, le groupe de pilotage du CEL initie les diagnostics, fédère les acteurs éducatifs, mutualise les ressources financières, recrute les coordonnateurs et assure un suivi de l'ensemble des dispositifs.

Au niveau départemental, il revient au groupe de pilotage des CEL de lancer les appels à projets, de valider les projets locaux, de mobiliser les financeurs potentiels, de proposer des formations adaptées et d'assurer l'évaluation de l'ensemble des actions. Dans ce cadre, en concertation avec les autres ministères, vous serez à l'initiative d'une rencontre annuelle avec les représentants des collectivités territoriales, qui associera dans toute la mesure du possible les partenaires associatifs, dans le double but d'approfondir le contenu des partenariats et de créer un lieu de réflexion et d'échanges entre les différents acteurs éducatifs.

Compte tenu de l'enjeu de ces politiques pour les jeunes et de l'importance des fonds publics mobilisés, il importe de se donner les moyens de mieux apprécier l'impact des actions engagées. Il est rappelé que tout projet déposé devra être accompagné des éléments quantitatifs et qualitatifs qui permettront d'évaluer les résultats déjà obtenus et/ou les effets attendus.

Pour faciliter l'appréciation des résultats obtenus, un guide méthodologique, destiné à aider les équipes locales à réaliser une évaluation qualitative des dispositifs, parviendra dans les services déconcentrés d'ici le 31 octobre 2003.

Par ailleurs, dans le courant de l'année 2004, un nouvel outil d'évaluation sera élaboré au niveau national, qui prendra progressivement la place de l'outil de gestion et de suivi informatisé en fonction actuellement.

À l'instar des initiatives citées dans le rapport

des inspections générales, il est essentiel que vous renforciez les modes de coordination interne dans chacun des services concernés et que vous meniez, dès cette année, des actions permettant de renforcer votre collaboration.

Une équipe de conseil et d'animation, composée de membres des trois inspections générales (inspection générale de l'éducation nationale, inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, inspection générale de la jeunesse, des sports et des loisirs), pourra apporter son concours aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.

Vous ferez parvenir **pour le 15 novembre 2003**, sous double timbre, à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

(bureau des politiques éducatives territoriales) qui transmettra à la direction de l'enseignement scolaire (bureau du réseau scolaire), les initiatives concrètes que vous aurez prises en matière de simplification de vos procédures, d'organisation de vos services et de développement des échanges et des collaborations, notamment entre vos représentants dans les comités de pilotage départementaux et locaux.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Hélène MATHIEU

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

**CONCOURS
GÉNÉRAL**

NOR : MENE0302356C
RLR : 546-3

CIRCULAIRE N°2003-189
DU 29-10-2003

MEN
DESCO A6

Concours général des métiers - session 2004

Réf. : arrêtés du 6-1-1995 mod.

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie (division des examens et concours, délégation académique à l'enseignement technique) ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Arcueil

■ La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2004 du concours général des métiers qui est ouvert aux dix-sept spécialités ou options de spécialités de baccalauréat professionnel dont la liste figure en annexe I.

Je vous rappelle que le concours général des métiers repose sur une épreuve en deux parties disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexes II, III, IV, V et VI.

- La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.

- À l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la deuxième partie de

l'épreuve, dite "finale". Cette partie de l'épreuve est pratique et/ou orale, adaptée aux spécificités de chaque baccalauréat.

I - Opérations préalables à l'épreuve

1) Conditions de candidature

Les élèves ou apprentis que les chefs d'établissements ou directeurs de CFA souhaitent présenter au concours, après avis des enseignants, doivent être âgés de 25 ans au plus, à la date de clôture des inscriptions fixée au **mercredi 14 janvier 2004**. Les inscriptions se feront dans les établissements à compter du **1er décembre 2003**.

Ils doivent être en classe terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel :

- soit dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation ;

- soit dans les centres de formation d'apprentis (CFA), que ces centres soient habilités ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation à l'examen du baccalauréat professionnel ;

- soit dans des lycées publics ou des établissements privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Ces établissements peuvent se trouver en France métropolitaine ou dans les départements et territoires d'outre-mer.

Les jeunes ne peuvent concourir que dans la spécialité de baccalauréat professionnel dont ils suivent la formation.

Les enseignants et les chefs d'établissements ou directeurs de CFA devront impérativement veiller à proposer la candidature de jeunes présentant les meilleures chances de succès (sauf exception dûment justifiée, 5 élèves ou apprentis au plus pourront être présentés).

2) Modalités d'inscription

J'appelle tout spécialement votre attention sur les modifications apportées depuis 2003 aux modalités d'inscription qui devront être effectuées sur le site internet <http://eduscol.education.fr>, "rubriques : sommaire/enseignement professionnel/ concours général des métiers".

À cette fin, vous trouverez sur le site mentionné ci-dessus le formulaire d'inscription adéquat, ainsi que les instructions correspondantes.

Les renseignements mentionnés sur la fiche de candidature devront être impérativement remplis par les chefs d'établissement ou directeurs de CFA concernés, avant d'être validés et transmis au recteur.

3) Recevabilité des candidatures

Après avoir veillé à l'équilibre des propositions entre candidats, scolaires et apprentis, au regard des effectifs en formation dans votre académie, vous arrêterez la liste des candidatures recevables, **avant le 23 janvier 2004**.

4) Dispositions relatives au recensement

Les candidats au concours général des métiers sont concernés par les dispositions du code du service national (articles L. 113-4 et L. 114-6, loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997) qui font obligation aux jeunes Français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Cette loi stipule qu'avant l'âge de 25 ans, les intéressés ne peuvent s'inscrire à un concours soumis à l'autorité publique que s'ils sont en règle avec la loi (cf. note DESCO A3 n° 734 du 21 septembre 2000).

Ces candidats sont censés avoir fourni les pièces justificatives nécessaires lors de leur

inscription pour le baccalauréat professionnel. Je vous demande de bien vouloir, à l'occasion de l'inscription au concours général des métiers, vous en assurer.

II - Première partie de l'épreuve du concours

1) Déroulement et nature de l'épreuve

La première partie aura lieu le **mercredi 24 mars 2004**. Elle est écrite et pratique pour la spécialité restauration, écrite pour les autres spécialités. Chaque académie est chargée de convoquer ses candidats. En ce qui concerne les académies de Créteil, Paris et Versailles, l'organisation est prise en charge par le service interacadémique des examens et concours d'Arcueil (SIEC).

2) Sujets de l'épreuve

Les sujets de l'épreuve sont élaborés au sein de chaque académie pilote, telle que désignée en annexe VII, sous la responsabilité de l'inspecteur chargé de la spécialité. Le bon à tirer des sujets est signé par ce dernier ou par son représentant.

L'académie pilote est chargée de diffuser les sujets en nombre au plan national. Les sujets doivent être adressés au rectorat de chaque académie (division des examens et concours). Le code des sujets sera envoyé, sous pli confidentiel, par la direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6).

3) Circulaire d'organisation de chaque spécialité

Chaque académie pilote établit la circulaire d'organisation de la (ou des) spécialité(s) dont elle a la responsabilité, et en adresse un exemplaire à la direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6). Cette circulaire doit notamment indiquer :

- les dates, les horaires et la durée des épreuves ;
- le lieu et le calendrier de chaque partie d'épreuves ;
- le matériel de composition nécessaire à fournir par le candidat et par l'établissement, et en particulier le modèle de copies devant être utilisé par toutes les académies, modèle de copies EN et intercalaires spécifiques : ENM (copie "millimétrée"), END (copie "dessin") et ENC (copie "calque") ;
- le nom et le numéro de téléphone d'un

correspondant à joindre en cas de problème concernant le sujet ou le déroulement des épreuves.

4) Correction des copies

À l'issue de la première partie, les copies sont centralisées par l'académie pilote pour correction.

La partie pratique de la spécialité restauration est évaluée au niveau de chaque académie, à partir d'un barème précis et selon les instructions communiquées par l'académie pilote. Les fiches d'évaluation de chaque candidat seront transmises en même temps que les copies à l'académie pilote.

J'attire votre attention sur le fait que la transmission des copies à l'académie pilote doit se faire très rapidement, compte tenu des contraintes du calendrier. L'académie pilote doit donc indiquer les modalités d'envoi des copies qui lui paraissent les mieux adaptées. Après correction, les copies sont conservées par l'académie pilote.

5) Nomination, convocation, délibération du jury

Le ministre chargé de l'éducation nomme le président de jury, pour chaque spécialité, sur proposition du doyen du groupe concerné de l'inspection générale, ainsi que les membres du jury.

Le jury est composé à parité :

- d'enseignants de lycées professionnels et de centres de formation d'apprentis et d'inspecteurs de l'éducation nationale ;
- de professionnels qualifiés (employés et salariés) désignés sur proposition du comité d'organisation des expositions du travail et des branches professionnelles.

Si un vice-président est désigné, il doit être choisi parmi les membres, enseignants ou professionnels du jury, afin d'assurer le respect de la parité.

L'arrêté de nomination des jurys est transmis par l'administration centrale au président du jury, ainsi qu'à chaque académie pilote qui est chargée d'en convoquer les membres.

Le jury délibère dans chaque académie pilote.

Les épreuves finales se déroulent **avant le 28 mai 2004**, il est fortement souhaitable que la délibération ait lieu avant les vacances de

printemps et en tout état de cause avant la fin du mois d'avril 2004.

III - Organisation de la deuxième partie de l'épreuve

1) Convocation des candidats et organisation de l'épreuve

La liste des candidats admis à se présenter à la seconde partie est établie par chaque président de jury et transmise à la direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6).

Les services académiques pourront consulter sur internet, avec leur code d'accès confidentiel, la liste des candidats admissibles de leur académie.

Les épreuves de la deuxième partie se dérouleront dans le courant du **mois de mai 2004**. La date et le lieu de déroulement de chaque spécialité concernée seront précisés par une note de service ultérieure, publiée au B.O.

L'administration centrale se charge de convoquer chaque candidat et organise l'épreuve en liaison avec l'établissement et l'académie d'accueil de cette deuxième partie d'épreuve.

À cette fin, il est impérativement demandé à l'académie d'accueil de l'épreuve de communiquer à la direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6) des renseignements précis et complets et notamment :

- plan d'accès de l'établissement d'accueil ;
- possibilité d'hébergement des candidats la veille ou le jour même, avec convention d'hébergement si nécessaire en internat ou liste des hôtels les plus proches ;
- prix des repas et des nuitées ;
- liste des matériels à fournir par le candidat et par l'établissement ;
- transports.

2) Prise en charge des frais des candidats

Les frais de transport et d'hébergement des candidats finalistes sont pris en charge par leur établissement d'origine.

3) Convocation et délibérations des jurys

Chaque académie pilote convoque les membres du jury pour la seconde partie d'épreuve. Le jury délibère soit dans l'académie d'accueil soit dans l'académie pilote, et transmet à la direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6) le procès-verbal du palmarès final.

Après examen des résultats, le jury propose l'attribution de prix (premier, deuxième et troisième), d'accessits (de 1 à 10 accessits avec un ordre de classement) et de mentions régionales (selon le niveau des prestations, jusqu'à 10 attributions sans classement).

4) Cérémonie, remise des prix et envois des résultats et diplômes

La direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6) convoque les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix, pour la cérémonie de remise des prix.

Par ailleurs, après publication du palmarès, elle se charge d'informer officiellement les autres finalistes, primés (accessits et mentions régionales) ou non, de leurs résultats. Ces informations sont également communiquées aux chefs d'établissements.

La direction de l'enseignement scolaire (bureau DESCO A6) envoie au recteur, en recommandé avec accusé de réception, les diplômes des candidats concernés par l'attribution d'un accessit ou d'une mention régionale.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe I

SPÉCIALITÉS DE BACCALURÉAT PROFESSIONNEL - CONCOURS GÉNÉRAL DES MÉTIERS - SESSION 2004

- Artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre.
- Artisanat et métiers d'art : option ébéniste.
- Artisanat et métiers d'art : option vêtement et accessoire de mode.
- Bâtiment : métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse.
- Bois-construction et aménagement du bâtiment.
- Commerce.
- Équipements et installations électriques.

- Exploitation des transports.
- Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières.
- Maintenance et exploitation des matériels :
 - . option A : agricoles ;
 - . option B : travaux publics et manutention ;
 - . option C : parcs et jardins.
- Mise en œuvre des matériaux, option matériaux métalliques moulés.
- Plasturgie.
- Productique mécanique, option usinage.
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques.
- Restauration.
- Travaux publics.
- Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle).

Annexe II

BACCALURÉATS PROFESSIONNELS DU SECTEUR INDUSTRIEL

- Artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre.
 - Artisanat et métiers d'art : option ébéniste.
 - Artisanat et métiers d'art : option vêtement et accessoire de mode.
 - Bâtiment : métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse.
 - Bois-construction et aménagement du bâtiment.
 - Équipements et installations électriques.
 - Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières,
 - Maintenance et exploitation des matériels :
 - . option A : agricoles ;
 - . option B : travaux publics et manutention ;
 - . option C : parcs et jardins.
 - Mise en œuvre des matériaux, option matériaux métalliques moulés.
 - Plasturgie.
 - Productique mécanique, option usinage.
 - Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques.
 - Travaux publics.
- L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps :

Première partie (durée : 6 heures maximum - écrite)

Elle conduit à la recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à l'élaboration de documents techniques.

Seconde partie (durée : 30 heures maximum - pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation ;
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.

Annexe III

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL RESTAURATION

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps.

Première partie (durée : 3 heures - écrite et pratique)

Cette partie de l'épreuve doit permettre au jury d'apprécier :

- d'une part, les connaissances technologiques du candidat dans le domaine de la restauration ;
- d'autre part, sa maîtrise des techniques professionnelles de base dans le cadre de l'approfondissement choisi.

Seconde partie (durée : 4 à 5 heures - pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la restauration ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées, dans le cadre de l'approfondissement choisi.

Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation et une phase d'entretien.

- En ce qui concerne la phase de réalisation
Pour les candidats ayant opté pour l'approfondissement "organisation et production culinaire",

la phase de réalisation consiste :

- à réaliser une production culinaire pour 8 personnes, à partir d'une fiche technique ou d'un panier remis au candidat. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette ;

- à concevoir et/ou à réaliser un dessert pour 4 personnes, dont les éléments principaux peuvent être fournis au candidat, ceci afin de privilégier le dressage, la finition et le décor. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette. Le candidat travaille seul.

Pour les candidats ayant opté pour l'approfondissement "service et commercialisation", il s'agit de :

- préparer et exécuter un service pour une table de 4 couverts et/ou une table de 2 couverts avec un ou deux menus et boissons imposés ;
- assurer la prise de commande et le service de l'apéritif, ainsi que la décoration florale. Le candidat travaille seul.

- En ce qui concerne la phase d'entretien
La phase d'entretien concerne l'organisation et la réalisation de la prestation ainsi que son incidence dans le contexte professionnel de la restauration.

Cette phase s'applique à l'ensemble des candidats indépendamment de l'approfondissement choisi.

Annexe IV

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL COMMERCE

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps :

Première partie (durée : 3 heures - écrite)

La première partie d'épreuve prend appui sur un dossier documentaire.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser des informations afin de les exploiter dans une perspective professionnelle.

Seconde partie (préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes - pratique)

La seconde partie d'épreuve prend appui sur une situation d'entreprise.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;
- à mettre en œuvre les techniques propres

à la spécialité ;

- à résoudre des problèmes ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle.

Annexe V

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL EXPLOITATION DES TRANSPORTS

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps :

Première partie (durée : 3 heures - écrite)

La première partie d'épreuve prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat.

Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports ;
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

Seconde partie (préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes - pratique)

La seconde partie d'épreuve prend appui sur une situation d'entreprise de transport.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;
- à mettre en œuvre les techniques appropriées, dans le cadre de solutions pertinentes ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle.

Annexe VI

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL VENTE (prospection, négociation, suivi de clientèle)

L'épreuve comporte deux parties disjointes dans le temps :

Première partie (durée : 3 heures - écrite)

Elle consiste à rechercher des solutions pour la mise en place, la gestion et/ou le fonctionnement d'une force de vente. Elle repose sur l'exploitation d'un dossier documentaire emprunté à la réalité professionnelle.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances, à utiliser judicieusement les informations fournies, à élaborer des propositions pertinentes.

Seconde partie (préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes)

Elle repose sur une situation de vente.

Elle vise à apprécier les compétences du candidat pour :

- analyser la situation ;
- résoudre des problèmes commerciaux ;
- communiquer dans une perspective professionnelle ;
- mettre en œuvre ses qualités de négociateur-vendeur ;
- apprécier sa prestation afin d'en tirer parti dans une perspective professionnelle.

A

nnexe VII

CONCOURS GÉNÉRAL DES MÉTIERS - ÉLABORATION ET MISE EN PLACE DES SUJETS - SESSION 2004

ACADÉMIE PILOTE	SPÉCIALITÉ	INSPECTEUR RESPONSABLE
Aix-Marseille	Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières	M. Michel Saint-Venant
Amiens	Artisanat et métiers d'art, option ébéniste	Mme Coeur
Bordeaux	Restauration	M. Christian Petitcolas
Caen	Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques	M. René Cahuzac
Clermont-Ferrand	Travaux publics	M. Patrick Goyeau
Dijon	Commerce	M. Jean-Marie Panazol
Grenoble	Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre Artisanat et métiers d'art, option vêtement et accessoire de mode	M. André Montes Mme Yveline Ravary
Lyon	Plasturgie	M. Jean-Claude Dufresne
Nancy-Metz	Mise en œuvre des matériaux, option matériaux métalliques moulés	M. René Cahuzac
Nice	Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)	M. Richard Maniak
Orléans-Tours	Équipements et installations électriques	M. Jean-Paul Chassaing
Poitiers	Productique mécanique, option usinage	M. Didier Prat
Reims	Maintenance et exploitation des matériels : - option A : agricoles, - option B : travaux publics et manutention - option C : parcs et jardins	M. Michel Saint-Venant
Rennes	Bois-construction et aménagement du bâtiment	M. André Montes
Strasbourg	Exploitation des transports	M. Jean-Claude Billiet
Toulouse	Bâtiment : métal, aluminium, verre, matériaux de synthèse	M. André Montes

**CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0302410C
RLR : 545-0a

CIRCULAIRE N°2003-190
DU 30-10-2003

MEN
DESCO A6
DESCO A7

Évaluation de l'enseignement général aux examens du CAP

*Réf. : A. du 17-6-2003 ; D. n° 2002-463 du 4-4-2002
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
au directeur général du CNED*

■ La présente note a pour objet de vous apporter les éléments nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif d'évaluation prévu par l'arrêté du 17 juin 2003 (1) fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Seront successivement précisées, les unités et la structure des diplômes (I), les modalités d'évaluation (II), l'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (III), l'extinction des unités capitalisables (IV) et les correspondances d'épreuves et d'unités (V), notamment pour la période transitoire nécessaire à la mise en conformité de toutes les spécialités de CAP. L'une des principales nouveautés du présent dispositif concerne les candidats de la formation initiale en établissement public, privé sous contrat ou relevant de centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités ou les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement d'enseignement public, qui seront dorénavant évalués intégralement par contrôle en cours de formation pour l'enseignement général.

Il convient, préalablement, de rappeler que les nouveaux programmes d'enseignement général (2) entrent en vigueur au titre de l'année scolaire 2003-2004, en 1^{ère} année de formation pour les spécialités de CAP préparées en deux ans et en deuxième année de formation pour celles préparées en trois ans.

Comme cela a déjà été précisé par la note DESCO A7 n° 331 du 27 juin 2002, les prochaines évaluations de ces programmes se dérouleront en 2005 pour tous les candidats (3). Il est à noter que le programme d'éducation

physique et sportive, fixé par l'arrêté du 25 octobre 2002 (4), concerne le CAP, le brevet d'études professionnelles (BEP) et le baccalauréat professionnel.

Les modalités d'évaluation de cet enseignement sont actuellement fixées par l'arrêté du 22 novembre 1995 et ne sont pas concernées par la présente note. De nouvelles modalités d'évaluation seront précisées par un arrêté ultérieur.

I - Les unités

1 - Trois unités générales obligatoires sont communes à toutes les spécialités du CAP :

- français et histoire-géographie : coefficient 3 ;
- mathématiques-sciences : coefficient 2 ;
- éducation physique et sportive : coefficient 1.

Tous les règlements d'examen des spécialités de CAP sont modifiés par l'arrêté du 17 juin 2003 pour la partie générale correspondant aux unités de français et histoire-géographie et mathématiques-sciences. L'EPS, qui existait déjà, demeure.

Pour les règlements d'examen qui seraient encore en groupes d'épreuves, écrites et orales, les nouvelles définitions d'épreuves et les nouveaux coefficients prévus par l'arrêté du 17 juin 2003 s'inséreront dans le groupe d'épreuves correspondant.

2 - Une unité générale obligatoire supplémentaire pourra être prévue par le règlement d'examen.

Après avis de la commission professionnelle consultative compétente (CPC), une unité obligatoire de langue vivante étrangère, affectée du coefficient 1, pourra être ajoutée aux 3 unités obligatoires précitées.

(1) JORF du 27 juin 2003, B.O. n° 29 du 17 juillet 2003.

(2) Arrêté du 26 juin 2002 (JORF du 5 juillet 2002, B.O. hors-série n°5 du 29 août 2002) ; arrêté du 8 juillet 2003 (JORF du 19 juillet 2003, B.O. hors-série n° 4 du 25 juillet 2003) et rectificatif publié au B.O. n° 42 du 14 novembre 2002.

(3) Scolaires, apprentis, quelle que soit la durée de la formation et candidats de la formation continue ou candidats libres.

(4) JORF du 4 novembre 2002, B.O. n° 39 du 24 octobre 2002.

Il est à noter que dans l'attente de la modification expresse de chaque règlement d'examen, lorsqu'une épreuve de langue vivante obligatoire est prévue par le règlement d'examen du diplôme, elle s'ajoute aux trois unités précitées.

3 - Une unité générale facultative pourra être proposée par le règlement d'examen.

L'arrêté du 17 juin 2003 fixe une liste de deux unités :

- langue vivante ;
- arts appliqués et cultures artistiques.

Il appartiendra donc au règlement particulier de chaque spécialité de CAP, après avis de la CPC compétente, de préciser si les candidats seront autorisés à présenter une unité générale facultative, et si oui, laquelle.

La création de l'unité générale facultative, décidée après avis de la CPC compétente, sera mise en œuvre au fur et à mesure de la rénovation des spécialités de CAP, en tenant compte de l'existant.

Ainsi, les règlements d'examen des diplômes qui prévoient déjà une épreuve facultative ne sont pas modifiés sur ce point : cette unité facultative demeure. En revanche, les règlements d'examen qui n'en prévoient pas devront attendre une modification expresse de l'arrêté de création du diplôme, après avis de la CPC (vous trouverez, en annexe à la présente note, et **pour la session 2004**, une liste des CAP comportant une épreuve de langue obligatoire, ou une épreuve facultative de langue ou une autre épreuve facultative. Cette liste sera actualisée pour 2005).

II - Les modalités d'évaluation

Le décret du 4 avril 2002 précité précise qu'à chaque unité, qu'elle soit générale ou professionnelle, obligatoire ou facultative, doit correspondre une épreuve de l'examen.

1 - L'évaluation des unités générales obligatoires

Deux modes d'évaluation ont été prévus :

- le contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats scolaires en établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis issus de centres de formation d'apprentis (CFA) ou de sections d'apprentissage (SA) habilités,

et les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement d'enseignement public.

Le CCF se substitue dans tous les cas aux modes d'évaluation prévus dans les différents règlements d'examen pour ces candidats.

Ainsi, par exemple, dans le cas où le règlement d'examen d'une spécialité de CAP, non encore mise en conformité avec les dispositions du décret du 4 avril 2002 précité, prévoit une langue vivante obligatoire (cf. liste jointe), l'évaluation a lieu par CCF ou par contrôle ponctuel selon le statut des candidats ;

- le contrôle ponctuel pour les autres catégories de candidats.

2 - L'évaluation de la vie sociale et professionnelle (VSP)

Cet enseignement général ne constitue pas une unité spécifique mais son évaluation est obligatoire pour tous les CAP, dans le cadre d'une épreuve professionnelle.

Cet enseignement est noté sur 20 (coefficient 1). Ce coefficient est une composante du coefficient global affecté à l'épreuve professionnelle pratique.

Pour les spécialités de CAP dont le règlement d'examen n'aura pas été mis en conformité, pour sa partie professionnelle, avec les dispositions du décret du 4 avril 2002 précité, les candidats passeront cette évaluation dans le cadre de l'épreuve professionnelle la plus coefficientée.

Dans tous les cas, l'évaluation aura lieu soit par CCF, soit par contrôle ponctuel, selon le statut du candidat, ainsi que cela est prévu pour les épreuves générales obligatoires.

3 - Le cas particulier de l'évaluation d'une langue vivante étrangère et/ou des arts appliqués et cultures artistiques dans une unité professionnelle

L'arrêté du 17 juin 2003 précise que les enseignements de langue vivante étrangère et/ou d'arts appliqués et cultures artistiques peuvent également faire l'objet d'une évaluation obligatoire, en tant que de besoin, au travers d'une épreuve professionnelle. Il appartiendra, comme c'est déjà le cas, au règlement d'examen de le prévoir.

Les modalités d'évaluation seront définies par le règlement particulier des spécialités de CAP concernées.

L'évaluation étant intégrée au sein de l'épreuve professionnelle, elle bénéficie du coefficient de cette épreuve.

4 - L'évaluation de l'unité générale facultative

L'unité générale facultative de langue vivante étrangère sera évaluée, pour tous les candidats, par contrôle ponctuel oral, celle d'arts appliqués et cultures artistiques par CCF ou contrôle ponctuel selon le statut du candidat, en fin d'année.

Pour rappel, les nouvelles dispositions relatives à l'unité générale facultative ne trouveront à s'appliquer que lorsque le règlement d'examen de chaque spécialité aura fait l'objet d'une modification puisque l'avis de la CPC est obligatoire pour fixer la nature de l'unité facultative.

Lorsque cette épreuve est déjà prévue, elle est évaluée en application des dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

III - L'habilitation à pratiquer le CCF

Pour les centres de formation d'apprentis (CFA), les sections d'apprentissage (SA) et les groupements d'établissement (GRETA), il n'est pas envisagé, pour le moment, de modifier les conditions d'habilitation à pratiquer le CCF, qui sont fixées par l'arrêté du 29 juillet 1992.

L'habilitation demeure globale. La demande devra donc porter sur l'ensemble des épreuves que le règlement d'examen désigne comme devant être évaluées par CCF, c'est-à-dire les épreuves générales et professionnelles obligatoires du règlement d'examen de la spécialité. Les unités facultatives ne sont concernées que si le règlement d'examen a été modifié en conséquence (cf. supra § 1-3).

Pour les CFA, SA et GRETA habilités pour des formations se déroulant en trois ans et ayant commencé à la rentrée 2002, il conviendra de demander, dès la rentrée 2003, une habilitation complémentaire pour les unités générales obligatoires.

L'extension du CCF ne doit pas conduire à une régression du nombre d'habilitations. L'examen des dossiers de demande d'habilitation sera réalisé dans un climat de confiance et de souplesse. L'approche globale de l'habilitation doit

se traduire par un avis collégial des inspecteurs qui permettra au recteur de prendre une décision. Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- vérification de la qualification de l'équipe pédagogique : les inspecteurs veilleront à associer à d'éventuelles réserves relatives à la qualification de l'équipe pédagogique des propositions de complément de formation, éventuellement à négocier avec le conseil régional. Ils aideront à trouver les solutions pour répondre aux exigences de la réglementation ;
- équipements : il faudra s'assurer de leur disponibilité pour la mise en œuvre des situations d'évaluation par CCF en année terminale. L'échelonnement de l'acquisition de ces équipements pourra être envisagé. Dans cette perspective, on favorisera les partenariats avec d'autres établissements pour permettre l'utilisation de leurs équipements.

IV - L'extinction des unités capitalisables (UCAP) - titre IV du décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 fixant le règlement général des CAP

Les unités capitalisables des domaines généraux du CAP avaient été établies en fonction des programmes qui viennent d'être **abrogés** par les arrêtés des 26 juin 2002 et 8 juillet 2003 précités, avec effet à l'issue de la session des examens de 2004. En conséquence, il ne sera plus possible de délivrer d'UCAP générales ou professionnelles au-delà de la date de la dernière session de 2004.

Le titulaire de l'unité terminale de chaque UCAP pourra, conformément à l'annexe II de l'arrêté du 17 juin 2003, bénéficier d'une dispense de l'épreuve générale correspondante.

En revanche, j'attire particulièrement votre attention sur le fait que les unités intermédiaires, constitutives des UCAP, ne donnent lieu à aucune dispense d'épreuve.

V - Les correspondances d'épreuves et d'unités

Il a été prévu de permettre aux candidats qui ont échoué à l'examen de conserver, dans la limite de 5 ans de leur validité, soit les notes obtenues aux épreuves soit les dispenses liées à la

possession des UCAP et de les reporter dans le cadre du nouvel examen.

Un système souple a été retenu afin de faciliter la transition entre les anciens et les nouveaux programmes d'enseignement général.

1 - Français et mathématiques

À compter de la session de 2005, et à la demande des candidats, les notes obtenues aux épreuves générales d'expression française et de mathématiques ou mathématiques-sciences physiques pourront être reportées, respectivement, sur l'épreuve de français et histoire-géographie et sur l'épreuve de mathématiques-sciences.

Les UCAP de chaque domaine général acquises permettront les dispenses des épreuves correspondantes.

2 - VSP

Deux cas peuvent se présenter :

- candidats ajournés à l'examen et présentant la même spécialité à des sessions ultérieures (arrêté de spécialité non modifié) ;
- candidats ajournés et présentant leur candidature à l'examen après modification réglementaire des épreuves professionnelles de la spécialité (nouvel arrêté de spécialité et si le tableau de correspondance le prévoit).

Dans les deux cas, pour cette évaluation, le principe suivant a été retenu :

- les candidats qui choisiront de conserver la note obtenue à l'épreuve professionnelle dans laquelle sera incluse l'évaluation de la VSP verront cette note bénéficier du coefficient de la nouvelle épreuve, sans avoir besoin de représenter la VSP ;

- les candidats qui choisiront d'abandonner la note obtenue et de repasser l'épreuve professionnelle dans laquelle sera incluse l'évaluation de la VSP devront être évalués sur l'intégralité du contenu de la nouvelle unité constituée de la partie professionnelle et de la VSP.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer ces informations le plus largement possible, notamment auprès des délégués académiques à l'enseignement technique et à la formation continue, aux chefs des divisions des examens et concours, aux services de l'apprentissage, et aux chefs d'établissement de votre académie.

Mes services demeurent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter obtenir.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Aⁿnexe

CAP COMPORTANT UNE ÉPREUVE DE LANGUE OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE OU UNE AUTRE ÉPREUVE FACULTATIVE - SESSION 2004

- Accessoiriste réalisateur
- Accordeur de pianos
- Agent de la qualité de l'eau
- Agent de prévention et médiation
- Agent entreposage et messagerie
- Agent graphiste décorateur
- Agent polyvalent de restauration
- Agent prévention et sécurité
- Agent accueil et conduite rout. voyag.
- Art du bijou et du joyau
- Arts et techn. verre : décorateur
- Arts et techn. verre : tailleur grav.
- Arts et techn. verre : verrier à main

- épreuve facultative : LV
- LVE obligatoire écrite
- épreuve facultative : LV
- épreuve facultative : LV
- épreuve facultative : LV
- LVE obligatoire écrite
- épreuve facultative : LV
- épreuve facultative : LV
- épreuve facultative : LV
- LVE obligatoire écrite
- LVE obligatoire écrite
- LVE obligatoire écrite
- LVE obligatoire écrite

- Installateur sanitaire	épreuve facultative : LV
- Installateur thermique	épreuve facultative : LV
- Instal. télécom. et courants faibles	épreuve facultative : LV
- Installations en équipements électriques	épreuve facultative : LV
- Livreur	épreuve facultative : LV
- Maçon	épreuve facultative : LV
- Maintenance et hygiène des locaux	épreuve facultative : LV
- Mareyage	épreuve facultative : LV
- Méca. maint. option A : véhicules partic.	épreuve facultative : LV
- Méca. maint. option B : véhicules indust.	épreuve facultative : LV
- Méca. maint. option C : bateaux	épreuve facultative : LV
- Méca. maint. option D : cycles	épreuve facultative : LV
- Mét. gravure : marquage poinçonnage	LVE obligatoire écrite
- Métiers de la gravure : impress.	LVE obligatoire écrite
- Métiers de la gravure : modèle	LVE obligatoire écrite
- Métiers de la gravure : ornement.	LVE obligatoire écrite
- Métiers enseigne signalétique	épreuve facultative LV
- Monteur en optique lunetterie	LVE obligatoire écrite
- Monteur raccordeur télé vidéo comm.	épreuve facultative : LV
- Navigation fluviale	LVE obligatoire écrite
- Opérateur industries recyclage	épreuve facultative CAP : LV
- Orthoprothésiste	épreuve facultative CAP : LV
- Pâtissier glacier chocolatier confiseur	épreuve facultative CAP LV
	ou préparation traiteur
- Peintre applicateur de revêtement	épreuve facultative : LV
- Petite enfance	épreuve facultative : LV
- Photographe	LVE obligatoire écrite
- Plasturgie	épreuve facultative : LV
- Plâtrier-plaquiste	épreuve facultative : LV
- Podo-orthésiste	épreuve facultative : LV
- Poissonnier	épreuve facultative : LV
	ou préparation traiteur
- Préparateur en produits carnés	épreuve facultative : LV
	ou préparation traiteur
- Prothésiste dentaire	épreuve facultative : LV
- Restaurant	LVE obligatoire orale
- Serrurier-métallier	épreuve facultative : LV
- Services hôteliers	LVE obligatoire orale
- Solier-moquetteste	épreuve facultative : LV
- Staffeur ornemaniste	LVE obligatoire écrite
- Tailleur pierre-marbre bât. et déco.	épreuve facultative : LV
- Tournage en céramique	LVE obligatoire écrite
- Transports cables remontées mécan.	LVE obligatoire écrite
- Tri acheminement distribution courrier	épreuve facultative : LV
- Tuyautier en orgues	LVE obligatoire écrite
- Vannerie	LVE obligatoire écrite
- Vendeur mag. pièces rechange équip. auto	épreuve facultative : LV

Inscription à l'examen du baccalauréat professionnel (session de juin 2004)

■ Les registres d'inscription à la session de juin 2004 seront clos le **vendredi 21 novembre 2003**, pour toutes les spécialités de baccalauréat professionnel mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

Les candidats s'inscrivent auprès de la division des examens et concours du rectorat de leur lieu de résidence.

Toute précision relative aux modalités d'inscription peut être demandée à ce service.

Annexe

- Aéronautique :
 - . option mécanicien, systèmes-cellule ;
 - . option mécanicien, systèmes-avionique.
- Aménagement-finition.
- Artisanat et métiers d'art :
 - . option arts de la pierre ;
 - . option communication graphique ;
 - . option ébéniste ;
 - . option horlogerie ;
 - . option tapissier d'ameublement ;
 - . option vêtement et accessoire de mode.
- Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion de travaux.
 - Bâtiment : métal-aluminium-verre-matériaux de synthèse.
 - Bio-industries de transformation.
 - Bois-construction et aménagement du bâtiment.
 - Carrosserie :
 - . option construction ;
 - . option réparation.
 - Commerce.
 - Comptabilité.
 - Construction-bâtiment gros œuvre.
 - Cultures marines.
 - Énergétique :
 - . option A : installation et mise en œuvre des systèmes énergétiques et climatiques ;
 - . option B : gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques.
 - Équipements et installations électriques.
 - Étude et définition de produits industriels.
 - Exploitation des transports.
 - Hygiène et environnement.
 - Industries de procédés.
 - Industries graphiques (impression).
 - Industries graphiques (préparation de la forme imprimante).
 - Logistique.
 - Maintenance de véhicules automobiles :
 - . option voitures particulières ;
 - . option véhicules industriels ;
 - . option bateaux de plaisance ;
 - . option motocycles.
 - Maintenance de l'audiovisuel électronique.
 - Maintenance des systèmes mécaniques automatisés :
 - . option systèmes mécaniques automatisés ;
 - . option fabrication des pâtes, papiers, cartons ;
 - . option systèmes ferroviaires.
 - Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivité.
 - Maintenance des matériels :
 - . option A : agricoles ;
 - . option B : travaux publics et manutention ;
 - . option C : parcs et jardins.
 - Métiers de la sécurité :
 - . option police nationale.
 - Métiers de l'alimentation.
 - Métiers de la mode et industries connexes-productique.
 - Micro-informatique et réseaux : installation et maintenance.
 - Mise en œuvre des matériaux :
 - . option matériaux céramiques ;
 - . option matériaux métalliques moulés ;
 - . option industries textiles.
 - Outillage de mise en forme des matériaux :
 - . option réalisation des outillages métalliques ;
 - . option réalisation des outillages non métalliques.
 - Photographie.
 - Pilotage de systèmes de production automatisée.

- Plasturgie.
- Productique bois.
- Productique mécanique :
 - . option usinage ;
 - . option décolletage.
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques.
- Restauration.
- Secrétariat.
- Services (accueil, assistance, conseil).
- Traitements de surfaces.
- Travaux publics.
- Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle).

P ERSONNELS

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

NOR : MENA0301953A
RLR : 610-7a

ARRÊTÉ DU 18-8-2003
JO DU 18-10-2003

MEN - DPMA C1
ECO
FPP

Création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 84-972 du 26-10-1984 ; D. n° 2000-815 du 25-8-2000 ; D. n° 2002-634 du 29-4-2002 ; avis du CTCP du MEN du 2-4-2003

Article 1 - Les agents visés à l'article 2 du décret du 29 avril 2002 susvisé et qui exercent leurs fonctions dans les services de l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la recherche et au sein des organismes qui lui sont rattachés, peuvent ouvrir un compte épargne-temps, sur demande écrite adressée par voie hiérarchique au service chargé de la gestion des personnels de l'administration centrale, dès lors qu'ils ne bénéficient pas déjà d'un tel compte précédemment ouvert et non clôturé auprès d'un autre service, d'une autre administration de l'État ou d'un établissement public.

Article 2 - Le compte épargne-temps est alimenté sur demande de l'agent formulée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de congé, y compris les jours de fractionnement, et les jours de réduction du temps de travail sont épargnés.

Article 3 - Au début de chaque année civile, le service chargé de la gestion des personnels de l'administration centrale transmet aux agents titulaires d'un compte un certificat attestant des droits épargnés et consommés.

Article 4 - L'agent qui demande à bénéficier d'un congé au titre du présent arrêté doit respecter un délai de prévenance. Ce délai est

égal à la durée du congé sollicité, sans pouvoir être inférieur à un mois ni supérieur à six mois. Les demandes de congé sollicitées au titre du compte épargne-temps sont validées par le chef du service concerné, compte tenu des nécessités du service.

Le chef de service concerné dispose d'un délai d'un mois pour notifier sa réponse. Toutefois, le délai entre la date de notification de la réponse et la date de début du congé sollicité ne peut être inférieur à quinze jours.

En cas de refus ou de report, une décision motivée du chef de service doit être communiquée à l'agent qui peut saisir la commission administrative paritaire compétente.

Article 5 - L'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu utiliser les droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps avant l'expiration du délai prévu par les articles 6 et 7 du décret du 29 avril 2002 susvisé en bénéficie de plein droit préalablement à cette date. Le service chargé de la gestion des personnels de l'administration centrale l'informe de ce droit par la voie hiérarchique dans des délais qui en permettent l'exercice, soit un mois avant la date utile de début du congé pour un congé inférieur ou égal à trois mois, et trois mois avant cette même date de début pour un congé supérieur à trois mois.

Article 6 - Les agents ayant ouvert un compte épargne-temps au titre du décret du 29 avril 2002 susvisé dans un service ne relevant pas du présent arrêté, conservent le bénéfice des droits à congés épargnés, dans les conditions prévues au présent arrêté à compter de la date d'affectation dans les services mentionnés à l'article 1er.

Article 7 - À titre transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les comptes épargne-temps pourront être alimentés jusqu'au 30 juin 2003 avec les jours de congé, y compris les jours de fractionnement, et les jours de réduction du temps de travail épargnés au titre de l'année 2002.

Article 8 - Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du compte épargne-temps est présenté au comité technique paritaire central compétent.

Article 9 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE
Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie
t par délégation,
Par empêchement du directeur du budget,
Le sous-directeur
L. de JEKHOWSKY
Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
L'administrateur civil
A. BELGY

MUTATIONS

NOR : MENP0302457N
RLR : 720-4 ; 804-0

NOTE DE SERVICE N°2003-187
DU 28-10-2003

MEN
DESCO
DPE

P

ostes d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - rentrée 2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

■ La présente note de service a pour objet :
- de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2004-2005 ;
- de publier les postes vacants ou susceptibles de l'être, proposés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2004-2005, dans les premier et second degrés.

Afin de déposer leur demande de détachement en parfaite connaissance des critères de sélection de l'AEFE, les candidats sont vivement invités à consulter le site internet de l'AEFE : <http://www.aefe.diplomatie.fr>. En effet, les

candidats doivent savoir que, outre la mission d'enseignement, leur activité s'inscrit dans un ensemble d'actions qui contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence.

Le recrutement des personnels des services et établissements culturels et de coopération, des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), des personnels pour exercer en écoles européennes, fait l'objet de notes spécifiques.

I - Conditions de recrutement

1 - Personnels concernés

Seuls les fonctionnaires titulaires du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction à la date d'effet du recrutement peuvent se porter candidats. Ils doivent se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement en France.

Les personnels déjà détachés auprès du ministère

des affaires étrangères ou auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ne sont pas concernés par ces instructions : ils postulent dans les conditions qui leur sont précisées par leur administration de tutelle.

2 - Nature des postes à pourvoir

Sont à pourvoir des postes d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation, de direction d'établissement scolaire (premier degré) dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

L'offre de postes à l'étranger varie selon les années. Le tableau joint en annexe III, établi au 1er juillet 2003, est donné à titre indicatif ; il doit permettre aux candidats d'apprécier les chances qu'ils ont de voir leur demande aboutir.

II - Dépôt des candidatures

Dossier

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées. Une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae détaillé sur papier libre doivent être joints au dossier.

1 - Personnels du premier degré

Le dossier de candidature, publié en annexe de la présente note de service, est téléchargeable sur le site internet du ministère : www.education.gouv.fr rubrique "concours, recrutement, carrières, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation", SIAD. Ce dossier saisi, édité, signé, doit être remis en double exemplaire, **accompagné des pièces justificatives**, au supérieur hiérarchique direct. Il sera ensuite acheminé par la voie hiérarchique au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DPE B4 (cf. dispositions particulières, annexe I). La date limite d'envoi au bureau DPE B4 est fixée au **15 décembre 2003**.

Chacun des supérieurs hiérarchiques doit porter son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental doivent transmettre leur dossier par

l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation et au plus tard à la date mentionnée en annexe II. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

2 - Personnels du second degré

Les demandes sont déposées et saisies par voie électronique, sur le site internet du ministère : www.education.gouv.fr, rubrique "concours, recrutement, carrières, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation", SIAD, **entre le 13 novembre 2003 et le 4 décembre 2003 inclus**.

Le dossier saisi, édité et signé doit être remis immédiatement en double exemplaire, **accompagné des pièces justificatives**, au supérieur hiérarchique direct.

Ce dossier sera acheminé **par la voie hiérarchique** au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, au bureau DPE B5 (cf. dispositions particulières, annexe I). La date de limite d'envoi au bureau DPE B5 est fixée au **15 décembre 2003**.

Chacun des supérieurs hiérarchiques doit porter son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation et au plus tard à la date mentionnée en annexe II. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

III - Formulation des vœux

Les candidats peuvent formuler de 1 à 5 vœux. Seuls, les personnels du second degré peuvent formuler 2 vœux supplémentaires portant sur des zones géographiques. Cette rubrique est facultative, les vœux n'étant étudiés que dans le cas où des postes seraient vacants ou connus

après la publication de la présente note de service. Les vœux des candidats qui ne correspondent pas rigoureusement à la description des postes (corps, grade, discipline, fonction) ne seront pas pris en compte.

1 - Personnels du premier degré

Les personnels qui résident en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer utilisent exclusivement la procédure télématique qui doit impérativement s'effectuer en appelant 36 14 EDUTEL, rubrique EDUTEL "concours-carrières" entre le **8 décembre et le 22 décembre 2003**.

Les candidats en disponibilité à l'étranger ou résidant dans les collectivités d'outre-mer formulent leurs vœux sur les fiches prévues à cet effet et dont la transmission doit s'effectuer au bureau DPE B4, dans les mêmes délais, **entre le 8 décembre et le 22 décembre 2003**.

Pour les instituteurs et les professeurs des écoles, un changement de département par voie de permutation conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

Les candidats aux postes d'expatriés chargés de la direction d'une école (ou dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires) ou faisant fonction de chef d'établissement peuvent obtenir des informations complémentaires sur les caractéristiques de ces postes à pourvoir en consultant le site internet de l'AEFE : <http://www.aefe.diplomatie.fr>

2 - Personnels du second degré

Les personnels qui résident en France métropolitaine, dans les départements ou dans les collectivités d'outre-mer, utilisent exclusivement la procédure électronique qui doit impérativement s'effectuer **entre le 13 novembre et le 4 décembre 2003**.

Seul l'accord donné par l'administration centrale autorise un départ en détachement.

Dans l'hypothèse d'une participation au mouvement interacadémique, l'arrêté de désignation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un détachement sera rapporté.

Dans le cas d'une candidature au titre d'un autre détachement ou d'une affectation dans une

collectivité d'outre-mer, l'acceptation d'un poste par le candidat conduit à l'annulation des autres demandes.

Pour les professeurs d'enseignement général de collège, la satisfaction d'une demande de changement d'académie conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

IV - Observations particulières

1 - Entretiens

L'AEFE informe individuellement les personnels d'enseignement, d'éducation et les directeurs d'école des dates des entretiens et des tests de langue qu'elle organise.

- Les entretiens pour les postes de directeurs d'école et certains postes à profil du premier degré ainsi que les tests de langue se dérouleront **entre le 17 février et le 10 mars 2004**.

- Les entretiens et les tests de langue pour les postes de conseillers principaux d'éducation ainsi que pour les "faisant fonction de chef d'établissement" et pour certains postes à profil du second degré se dérouleront **entre le 12 février et le 20 février 2004**.

2 - Acceptation du poste

L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis des commissions consultatives paritaires placées auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Lors de l'acceptation du poste, les candidats doivent présenter une demande de détachement. Tout refus d'un poste correspondant à un vœu exprimé doit être dûment justifié.

Seuls les personnels retenus sont avisés individuellement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger de la suite réservée à leur demande.

En position de détachement, les fonctionnaires conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite dans leur corps d'origine, sous réserve de s'acquitter de la retenue légale pour pension civile.

Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne peut être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé aux personnels recrutés dans le

cadre des dispositions de cette note de service, de demander avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans cedex. Toutes les demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale versées au titre des frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, doivent être formulées auprès de cet organisme.

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement des personnels candidats à un poste

relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
 Pour le directeur de l'enseignement scolaire,
 Le chef du service des formations
 Jean-François CUISINIER
 Pour le directeur des personnels enseignants,
 Le chef de service, adjoint au directeur
 Alain MARSIGNY

Annexe I

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNELS CONCERNANT LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

PERSONNELS CONCERNÉS	RETRAIT DU DOSSIER	DIRECTION GESTIONNAIRE COMPÉTENTE, DESTINATAIRE DU DOSSIER
I - Personnels du premier degré 1 - Résidant en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer 2 - En disponibilité à l'étranger ou résidant dans les collectivités d'outre-mer	Internet, à compter du 13 novembre 2003 http://www.education.gouv.fr	Bureau DPE B4 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 Tél. 01 55 55 47 52 Fax 01 55 55 48 38
II - Personnels du second degré 1 - Résidant en France métropolitaine, dans les départements ou collectivités d'outre-mer ou exerçant en école européenne 2 - En disponibilité à l'étranger	Internet, à compter du 13 novembre 2003 http://www.education.gouv.fr	Bureau DPE B5 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 Tél. 01 55 55 46 20 Fax 01 55 55 41 34

Annexe II

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT

NATURE DES OPÉRATIONS	PERSONNELS DU PREMIER DEGRÉ	PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ
Publication des postes au B.O.	6 novembre 2003	6 novembre 2003
Transmission des dossiers aux bureaux gestionnaires par la voie hiérarchique (inspection académique ou rectorat)	Date limite d'envoi des dossiers au bureau DPE B4 : 15 décembre 2003	Date limite d'envoi des dossiers au bureau DPE B5 : 15 décembre 2003
Formulation des vœux	- par voie télématique - ou par fiche de vœux entre le 8 et le 22 décembre 2003	Par internet : http://www.education.gouv.fr à compter du 13 novembre 2003

Annexe III

RECRUTEMENT AEFÉ - RENTRÉE SCOLAIRE 2003

- Nombre de candidats du second degré, personnels d'éducation et d'orientation, instituteurs et professeurs des écoles ayant formulé des vœux
- Nombre de candidats recrutés par l'AEFE

CATEGORIES DE PERSONNEL	NOMBRE DE CANDIDATS AYANT FORMULÉ DES VOEUX	NOMBRE DE CANDIDATS RECRUTÉS
Professeurs agrégés	84	6
Professeurs certifiés	2 342	66
PLP	68	3
CE/CPE	94	5
Instituteurs et professeurs des écoles	405	39

(suite
de la
page
2482)

Annexe IV

LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2004

La liste ci-dessous, transmise par les services de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est indicative. Elle est susceptible d'aménagements en fonction de l'évolution du réseau. Sauf indication contraire, ces postes sont à pourvoir au 1er septembre 2004.

POUR LE PREMIER DEGRÉ : instituteurs ou professeurs des écoles

1 - Directeurs d'école

Ces postes sont ouverts à des instituteurs ou professeurs des écoles, exerçant actuellement des fonctions de directeur, ou inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur mais possédant une expérience de direction d'école. Ces postes sont soumis à un entretien préalable.

3501 - DANEMARK : Un directeur d'école pour le lycée français Prins Henrik de Copenhague. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (10 classes) et de la formation continue de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3502 - ESPAGNE : Un directeur d'école faisant fonction de chef d'établissement pour le collège français d'Ibiza. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (5 classes), et de celles de la section collège (4 classes) dont il assurera la coordination et l'animation de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'établissement. Par ailleurs, il assurera sous le couvert des services culturels l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier.

Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : EC.

3503 - ESPAGNE : Un directeur d'école pour le lycée français de Malaga. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (4 classes) et élémentaires (10 classes). Il assurera la coordination et l'animation de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise de l'espagnol privilégiée. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3504 - GRANDE-BRETAGNE : Un directeur d'école pour l'école André Malraux, annexe du lycée français Charles de Gaulle de Londres. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (7 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'établissement du lycée Charles de Gaulle (un seul projet pour le lycée et toute ses annexes), ainsi que des opérations relatives au plan de formation continue des personnels du premier degré de l'établissement. Maîtrise souhaitable des TICE et d'internet. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3505 - GRANDE-BRETAGNE : Un directeur d'école du lycée français Charles de Gaulle de Londres. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (7 classes) et élémentaires - cycle 2 (13 classes) en partenariat avec le directeur du cycle 3, ainsi que de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Maîtrise souhaitable des TICE et d'internet. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3506 - HONGRIE : Un directeur d'école pour le lycée français Gustave Eiffel de Budapest. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (4 classes) et élémentaires (8 classes), de la coordination et de la formation continue de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, du suivi des élèves non francophones ainsi que de celui de l'enseignement du hongrois. Maîtrise de l'enseignement FLE et de l'informatique souhaitée. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3507 - IRLANDE : Un directeur d'école faisant fonction de chef d'établissement pour le lycée français d'Irlande. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (6 classes), et de celles des sections collège et lycée, de la coordination et de l'animation de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'établissement. Par ailleurs, sous le couvert des services culturels, il assurera l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3508 - ITALIE : Un directeur d'école faisant fonction de chef d'établissement pour l'école française de Florence. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (2 classes) et élémentaires (5 classes), ainsi que celles de la section collège (4 classes), de la coordination et de l'animation de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Par ailleurs, sous le couvert des services culturels, il assurera l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Maîtrise de l'italien privilégiée. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : EC.

3509 - PAYS-BAS : Un directeur d'école pour

le lycée Van Gogh de La Haye. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (8 classes) et élémentaires (15 classes) situées au lycée de La Haye et à son annexe d'Amsterdam. Il assurera la coordination et l'animation de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise de l'anglais indispensable. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3510 - POLOGNE : Un directeur d'école pour le lycée René Goscinny de Varsovie. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (4 classes) et élémentaires (13 classes), de la coordination et de la formation continue de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, ainsi que du renforcement des partenariats avec les établissements polonais. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3511 - PORTUGAL : Un directeur d'école pour l'école française Marius Latour de Porto. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (9 classes) et élémentaires (14 classes). Il assurera la coordination et l'animation de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise du portugais privilégiée. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3512 - TURQUIE : Un directeur d'école pour le lycée Charles de Gaulle d'Ankara. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (4 classes) et élémentaires (8 classes), de la coordination et de la formation continue de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet

d'école. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4501 - AFRIQUE DU SUD : Un directeur d'école faisant fonction de chef d'établissement pour l'école française François Le Vaillant du Cap. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (3 classes), ainsi que du secondaire (de la 6ème à la terminale S par le CNED), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Il assurera en outre sous le couvert des services culturels l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : E.

4502 - BOLIVIE : Un directeur d'école pour le lycée franco-bolivien de La Paz. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (8 classes) et élémentaires (17 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Il devra mener des actions de formation auprès des enseignants non titulaires du primaire. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-8-2004. Scolarisation : ECL.

4503 - BRÉSIL : Un directeur d'école pour le lycée Molière de Rio de Janeiro. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (13 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Il devra mener des actions de formation auprès des enseignants non titulaires du primaire et participer aux actions liées aux projets artistiques et

culturels (PAC). Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-8-2004. Scolarisation : ECL.

4504 - ÉQUATEUR : Un directeur d'école pour le lycée La Condamine de Quito. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (10 classes) et élémentaires (16 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Il devra mener des actions de formation auprès des enseignants non titulaires du primaire. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4505 - ÉTATS-UNIS : Un directeur d'école pour l'annexe du lycée Rochambeau de Washington. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (8 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4506 - NICARAGUA : Un directeur d'école faisant fonction de chef d'établissement pour le collège Victor Hugo de Managua. L'intéressé sera chargé de la direction de trois entités cohabitant dans un même établissement : une section française préélémentaire (4 classes) et élémentaire (5 classes) en enseignement direct, un second degré fonctionnant avec le CNED jusqu'au baccalauréat, une section nationale bilingue majoritaire en nombre d'élèves. Il aura la responsabilité de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Il assurera en outre, sous le couvert des services culturels, l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Décharge partielle

d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : E.

4507 - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE :

Un directeur d'école pour le lycée français de Saint Domingue. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (8 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Décharge totale d'enseignement. Maîtrise de l'espagnol privilégiée.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4508 - VENEZUELA : Un directeur d'école pour le lycée français de Caracas. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (6 classes) et élémentaires (10 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Il devra en outre consolider la coopération avec la section nationale notamment au plan de l'enseignement du français ainsi que de l'éducation à la citoyenneté. Expérience du FLE privilégiée. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5501 - AUSTRALIE : Un directeur d'école pour le lycée Condorcet de Sydney. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (6 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan régional de formation. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise de l'anglais indispensable. Décharge partielle d'enseignement

Poste non logé à pourvoir le 1-8-2004. Scolarisation : ECL.

5502 - INDE : Un directeur pour l'école

française de Bombay. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires et élémentaires (3 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, et du plan de formation continue. Par ailleurs, il assurera sous le couvert des services culturels l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Maîtrise de l'anglais indispensable.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : E.

5503 - JAPON : Un directeur d'école pour le lycée franco-japonais de Tokyo. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (7 classes) et élémentaires (12 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan régional de formation. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5504 - JORDANIE : Un directeur d'école faisant fonction de chef d'établissement pour l'école française d'Amman. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (6 classes), de la section collège et du suivi de l'enseignement à distance pour le lycée (28 élèves au total). Il assurera la coordination et l'animation de l'équipe pédagogique et, sous le couvert des services culturels, l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : EC.

5505 - LAOS : Un directeur d'école pour l'école française de Vientiane. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (7 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan régional de formation. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5506 - MADAGASCAR : Un directeur d'école pour l'école A de Tananarive (Ampefiloha). Sous l'autorité du chef d'établissement du lycée français de Tananarive, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (4 classes) et élémentaires (12 classes), de l'animation et de la coordination pédagogique dans le cadre du projet d'école, et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Décharge totale d'enseignement. Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5507 - SINGAPOUR : Un directeur d'école pour le lycée français de Singapour. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (9 classes) et élémentaires (16 classes), de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan régional de formation. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6501 - BÉNIN : Un directeur d'école pour le lycée Montaigne de Cotonou. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (12 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise courante de l'informatique. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6502 - CÔTE D'IVOIRE : Un directeur d'école pour le Cours Sévigné d'Abidjan. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (9 classes) et élémentaires (16 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, et du plan de formation continue. De plus, il devra mener des actions de formation auprès des enseignants non titulaires du

primaire. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Par ailleurs, il assurera sous le couvert des services culturels l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6503 - CÔTE D'IVOIRE : Un directeur d'école pour l'école Les Hibiscus de San Pedro. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (4 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience souhaitée de l'organisation et du suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire (30 élèves). Par ailleurs, il assurera sous le couvert des services culturels l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier. Décharge partielle d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : EC.

6504 - ÉTHIOPIE : Un directeur d'école pour le lycée Guébré Mariam d'Addis Abeba. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (14 classes) et élémentaires (27 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, et du plan de formation continue. De plus, il devra mener des actions de formation auprès des enseignants non titulaires du primaire. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Priorité sera donnée aux titulaires du CAFIPEMF. Décharge totale d'enseignement.

Poste logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6505 - MAROC : Un directeur d'école pour l'école Georges Bizet de Casablanca. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (6 classes) et élémentaires (18 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. L'intéressé devra, par ailleurs, s'impliquer dans le développement de la composante

d'enseignement de la langue arabe. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise courante de l'informatique. Décharge totale d'enseignement. Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6506 - MAROC : Un directeur pour l'école Adrien Berchet de Tanger. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (4 classes) et élémentaires (10 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école, et du plan de formation continue. L'intéressé devra, par ailleurs, s'impliquer dans le développement de la composante d'enseignement de la langue arabe. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise courante de l'informatique. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6507 - NIGER : Un directeur d'école pour le lycée La Fontaine de Niamey. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (5 classes) et élémentaires (12 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise courante de l'informatique. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6508 - NIGERIA : Un directeur pour l'école Marcel Pagnol d'Abuja. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (2 classes) et élémentaires (3 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience souhaitée de l'organisation et du suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire (30 élèves). Par ailleurs, il assurera sous le couvert des services culturels l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : EC.

6509 - SÉNÉGAL : Un directeur pour l'école Docteur Guillet de Thiès. L'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires et élémentaires (3 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience souhaitée de l'organisation et du suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire (30 élèves). Par ailleurs, il assurera sous le couvert des services culturels l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : EC.

6510 - TOGO : Un directeur d'école pour le lycée français de Lomé. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé sera chargé de la direction des sections préélémentaires (3 classes) et élémentaires (10 classes), de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école et du plan de formation continue. Expérience indispensable d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Maîtrise courante de l'informatique. Décharge totale d'enseignement.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

2 - Conseillers pédagogiques

4601 - BRÉSIL : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique pour le bureau régional de la formation continue à Sao Paulo. L'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale en poste à Sao Paulo. Son action sera orientée vers les établissements à programme français de la zone Amérique du Sud (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou, Uruguay).

À ce titre, il lui reviendra :

- de participer au recensement et à l'appréciation des demandes et des besoins en matière pédagogique des classes primaires ;
- d'animer les stages de formation pour les enseignants du 1er degré ;
- de suivre les actions pédagogiques au sein des écoles ou dans le cadre de projets réunissant des maîtres de plusieurs écoles ;

- de donner directement des conseils aux enseignants dans leur classe et de fournir une aide méthodologique aux équipes de cycle.

Expérience indispensable du travail de CPAIEN dans une circonscription du 1er degré ainsi que maîtrise courante de l'informatique. Priorité sera donnée à un candidat maîtrisant le portugais et/ou l'espagnol. Décharge totale d'enseignement.

Poste soumis à entretien préalable, non logé, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4602 - ÉTATS-UNIS : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique pour le bureau régional de la formation continue à Washington. L'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale en poste à Washington. Son action sera orientée vers les établissements à programme français de la zone Amérique du Nord (Canada, États-Unis).

À ce titre, il lui reviendra :

- de participer au recensement et à l'appréciation des demandes et des besoins en matière pédagogique des classes primaires ;
- d'animer les stages de formation pour les enseignants du 1er degré ;
- de suivre les actions pédagogiques au sein des écoles ou dans le cadre de projets réunissant des maîtres de plusieurs écoles ;
- de donner directement des conseils aux enseignants dans leur classe et de fournir une aide méthodologique aux équipes de cycle.

Expérience indispensable du travail de CPAIEN dans une circonscription du 1er degré ainsi que maîtrise courante de l'informatique. Maîtrise de l'anglais indispensable. Décharge totale d'enseignement.

Poste soumis à entretien préalable, non logé, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4603 - MEXIQUE : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique pour le bureau régional de la formation continue à Mexico. L'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale en poste à Mexico. Son action sera orientée

vers les établissements à programme français de la zone suivante (Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Venezuela).

À ce titre, il lui reviendra :

- de participer au recensement et à l'appréciation des demandes et des besoins en matière pédagogique des classes primaires ;
- d'animer les stages de formation pour les enseignants du 1er degré ou des stages réunissant des enseignants du 1er et du 2nd degré, dans le cadre des liaisons école/collège ;
- de suivre les actions pédagogiques au sein des écoles ou dans le cadre de projets réunissant des maîtres de plusieurs écoles ;
- de donner directement des conseils aux enseignants dans leur classe et de fournir une aide méthodologique aux équipes de cycle ou d'école. Expérience indispensable du travail de CPAIEN dans une circonscription du 1er degré ainsi que maîtrise courante de l'informatique. Priorité sera donnée à un candidat maîtrisant l'espagnol. Décharge totale d'enseignement. Poste soumis à entretien préalable, non logé, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6601 - DJIBOUTI : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF et ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour l'école Française Dolto de Djibouti scolarisant 1 000 élèves répartis en 9 classes préélémentaires et 27 classes élémentaires. Sous l'autorité du directeur de l'école, outre son service d'enseignement (14 heures), l'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique. À ce titre, il devra :

- mettre en place un plan de formation annuel des personnels de l'école, en particulier des personnels non titulaires (analyser les besoins, concevoir, animer et évaluer les actions de formation...);
- accueillir dans sa classe des personnels enseignants de l'école ou d'autres écoles de la zone, dans le cadre de parcours individualisés de formation ;
- suivre les projets pédagogiques de l'école, en liaison étroite avec le directeur ;
- participer à l'animation des stages régionaux ou d'établissement, à la demande de l'inspecteur

en résidence à Nairobi.

Maîtrise de l'informatique indispensable.

Poste soumis à entretien préalable, non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6602 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF et ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique pour le bureau régional de la formation des personnels du premier degré à Rabat. L'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique, auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale, pour les écoles à programme français du Maroc (16 écoles en gestion directe scolarisant 7 300 élèves et 5 écoles homologuées scolarisant 2 000 élèves). À ce titre, il devra :

- participer au recensement et à l'appréciation des demandes et des besoins en matière pédagogique des classes primaires ;

- aider à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan annuel de formation en étroite collaboration avec le SCAC et l'académie partenaire ;

- animer des stages de formation initiale et continue pour les enseignants du 1er degré et en assurer le suivi lors des visites de classes ;

- participer à la conception et à l'organisation des tests d'admission dans les différents niveaux de l'école primaire ;

- donner directement des conseils aux enseignants dans leur classe et fournir une aide méthodologique aux équipes de cycle ;

- aider à la mise en place et au suivi des projets au sein des écoles de la zone ;

- travailler en étroite collaboration avec le centre d'études arabes pour l'enseignement de la langue arabe dans les écoles.

Une expérience du travail de CPAIEN dans une circonscription du 1er degré est exigée.

Maîtrise courante de l'informatique indispensable. Poste soumis à entretien préalable, non logé à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6603 - SÉNÉGAL : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF et ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour le bureau régional de la formation des personnels du premier degré à Dakar. L'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique, auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale, pour les écoles à

programme français du Sénégal, du Cap Vert, de la Gambie, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Niger. À ce titre, il devra :

- participer au recensement et à l'appréciation des demandes et des besoins en matière pédagogique des classes primaires ;

- aider à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan annuel de formation en étroite collaboration avec le groupe de pilotage et l'académie partenaire ;

- animer des stages de formation initiale et continue pour les enseignants du 1er degré ; en assurer le suivi lors des visites de classes ;

- donner directement des conseils aux enseignants dans leur classe et fournir une aide méthodologique aux équipes de cycle ;

- aider à la mise en place et au suivi des projets au sein des écoles de la zone.

Une expérience du travail de CPAIEN dans une circonscription du 1er degré est exigée.

Maîtrise courante de l'informatique indispensable. Poste soumis à entretien préalable, non logé, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

POUR LE SECOND DEGRÉ

1 - Agrégés

3201I - ALLEMAGNE : Un professeur agrégé d'allemand faisant fonction d'adjoint auprès du chef d'établissement allemand pour le lycée franco-allemand de Sarrebrück. Outre ses fonctions de direction de l'administration française, l'intéressé assurera un service d'enseignement de quelques heures. Ce poste exige de réelles qualités de négociation et une grande disponibilité, tant auprès des instances de décision sarroises que de la communauté française, ainsi qu'un engagement effectif dans l'action culturelle et sociale. Compétences en FLE privilégiées.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5201W - JAPON : Un professeur agrégé de japonais pour le lycée franco-japonais de Tokyo. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra assurer la coordination de sa discipline. Il assurera la liaison avec le ministère japonais de l'éducation pour ce qui concerne l'OIB, dont il coordonnera les épreuves avec

l'inspection générale et le lycée international de Saint-Germain-en-Laye.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6201L - MAROC : Un professeur agrégé d'arabe pour la direction du centre d'études arabes à Rabat. L'intéressé, placé sous l'autorité du conseiller de coopération et d'action culturelle, est chargé du suivi de l'enseignement de l'arabe dans le premier et second degrés dans les établissements à programme français du Maroc. À ce titre, en étroite collaboration avec les ministères français et marocain de l'éducation nationale, les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les directeurs d'école, il assurera :

- l'animation pédagogique du réseau des enseignants d'arabe (y compris les sections internationales) et leur formation ;

- le recrutement des enseignants d'arabe marocains exerçant dans les établissements français ;
- la conception de documentation pédagogique.

L'intéressé devra se déplacer sur tout le territoire marocain et sera amené également à intervenir dans des colloques et des formations organisés en Tunisie, au Liban et au Moyen-Orient dans le cadre des activités des bureaux de l'enseignement de l'arabe.

Pour exercer cette fonction, sont requis :

- une expérience professionnelle confirmée en matière d'animation d'équipes pédagogiques et de pilotage d'une équipe administrative ;
- une connaissance approfondie du Maghreb ;
- un parfait bilinguisme ;
- une grande disponibilité en raison du nombre important de déplacements.

L'intéressé possédera, en outre, un sens des relations humaines avéré ainsi qu'une grande ouverture d'esprit, qualités essentielles pour réussir dans ce poste.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

2 - Agrégés ou certifiés

5202Z-LIBAN : Un professeur agrégé ou certifié de sciences physiques pour le lycée Verdun de Beyrouth. Outre son service d'enseignement, l'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique dans la discipline auprès des enseignants des six établissements

du réseau de l'AEFE au Liban. À ce titre, il devra :

- animer des sessions de formation auprès des enseignants ;
- planifier des visites de classe pour conseiller les enseignants recrutés locaux dans leur pratique pédagogique ;
- procéder au recensement et à l'appréciation des demandes en matière pédagogique dans la discipline et assurer l'interface avec l'académie partenaire ;
- rédiger un rapport annuel d'activité faisant état des bilans des stages, des visites, et présentant les projets qui seront menés l'année suivante.

L'intéressé bénéficiera d'une décharge partielle d'enseignement pour préparer et effectuer les actions de formation, qui prendra la forme de groupements d'heures.

Expérience de formateur ou de conseiller pédagogique indispensable. Expérience de l'enseignement en terminale S indispensable.

Poste soumis à entretien, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6202Z - CÔTE D'IVOIRE : Un professeur agrégé ou certifié d'histoire-géographie pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Outre son service d'enseignement, l'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique dans la discipline auprès des enseignants des 3 établissements à programme français d'Abidjan. À ce titre, il devra :

- animer des sessions de formation auprès des enseignants ;
- planifier des visites de classes pour conseiller les enseignants recrutés locaux dans leur pratique pédagogique ;

- procéder au recensement et à l'appréciation des demandes en matière pédagogique dans la discipline et assurer l'interface avec l'académie partenaire ;

- rédiger un rapport annuel d'activité faisant état des bilans des stages, des visites et présentant les projets qui seront menés l'année suivante.

L'intéressé bénéficiera d'une décharge partielle d'enseignement, sous forme de groupements d'heures, pour préparer et effectuer les actions de formation.

Expérience de formateur ou de conseiller pédagogique indispensable. Expérience d'enseignement

en terminale indispensable

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6203Z - SÉNÉGAL : Un professeur agrégé ou certifié de mathématiques pour le lycée Jean Mermoz de Dakar. Outre son service d'enseignement, l'intéressé exercera les fonctions de conseiller pédagogique dans la discipline auprès des enseignants des 3 établissements à programme français à Dakar. À ce titre, il devra :

- animer des sessions de formation auprès des enseignants ;

- planifier des visites de classes pour conseiller les enseignants recrutés locaux dans leur pratique pédagogique ;

- procéder au recensement et à l'appréciation des demandes en matière pédagogique dans la discipline et assurer l'interface avec l'académie partenaire ;

- rédiger un rapport annuel d'activité faisant état des bilans des stages, des visites et présentant les projets qui seront menés l'année suivante.

L'intéressé bénéficiera d'une décharge partielle d'enseignement, sous forme de groupements d'heures, pour préparer et effectuer les actions de formation.

Expérience de formateur ou de conseiller pédagogique indispensable. Expérience d'enseignement en classe de terminale S indispensable.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3 - Certifiés

6304Z - TUNISIE : Un professeur certifié, de préférence en espagnol, faisant fonction de chef d'établissement pour le collège Charles Nicolle de Sousse. Cet établissement en gestion directe dépend du pôle régional de La Marsa et scolarise 120 élèves de la sixième à la troisième. Une expérience de faisant fonction sera privilégiée. Décharge partielle d'enseignement.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : EC.

6301B - BÉNIN : Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Montaigne de Cotonou.

Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline.

Expérience de l'enseignement en première L indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6302B - CONGO : Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Charlemagne de Pointe Noire. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience de l'enseignement en première L indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3301C - RUSSIE : Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée français de Moscou. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions de formation auprès des professeurs de français russes dans le cadre de la coopération avec les écoles russes spécialisées en langue française, à Moscou et en Russie. Il prendra part aux activités théâtre des clubs russes en langue française de la ville de Moscou. Expérience de l'enseignement du FLE privilégiée.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4301C - ÉTATS-UNIS : Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée Rochambeau de Washington. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé d'une mission de formation et de conseiller pédagogique auprès des recrutés locaux. Expérience de l'enseignement en première L indispensable. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6303C - GABON : Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée Blaise Pascal de Libreville. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience de l'enseignement en première L indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5301D - LIBAN : Un professeur certifié de lettres pour le lycée franco-libanais de Tripoli. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa

discipline et la formation continue de ses collègues recrutés locaux.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3302E - ALLEMAGNE : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Jean Renoir de Munich. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera l'enseignement de l'ECJS ainsi qu'un complément de service en lettres au collège. Il sera également chargé de fonctions d'animation culturelle au sein de l'établissement. Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3303E - POLOGNE : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée René Goscinny de Varsovie. Outre ses fonctions d'enseignement dans la discipline, l'intéressé assurera un complément en lettres modernes. Il sera chargé de la formation des personnels recrutés locaux, du tutorat d'un enseignant recruté local en lettres ainsi que de l'animation théâtre au sein de l'établissement. Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4302F - CANADA : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Claudel d'Ottawa. Outre son service d'enseignement, l'intéressé participera à la coordination de sa discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en terminale et des TPE. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4303F - ÉTATS-UNIS : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Rochambeau de Washington. Outre son service d'enseignement, l'intéressé participera à la réflexion pédagogique concernant l'adaptation des programmes français et américains. Expérience avérée de l'enseignement de l'OIB. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3304G - ROUMANIE : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Anna-de-Noailles de Bucarest. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions d'animation et de formation dans sa discipline et d'apprentissage des autres langues vivantes auprès des personnels recrutés locaux, ainsi que le

développement et le suivi du projet langues vivantes (primaire, secondaire) en relation avec le projet d'établissement. Expérience de l'enseignement dans le second cycle indispensable. Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3305G - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée français de Prague. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions de formation auprès des personnels recrutés locaux. Chargé du pilotage du projet expérimental d'enseignement des langues vivantes dans le cycle terminal, il en animera les réunions de suivi et mettra en place une banque d'outils d'évaluation et d'exercices de remédiation.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6304G - CÔTE D'IVOIRE : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline et la formation continue de ses collègues recrutés locaux. Par ailleurs, il devra s'impliquer dans le cadre du foyer socio-éducatif en proposant l'animation d'un club sur les langues vivantes et les sites internet. Expérience de l'enseignement dans le second cycle indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5302H - VIETNAM : Un professeur certifié d'espagnol pour l'école Colette d'Ho Chi Minh-Ville. L'intéressé pourra être amené à exercer un complément de service en français. Expérience de l'enseignement dans le second cycle indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5303L - JÉRUSALEM : Un professeur certifié d'arabe pour le lycée français de Jérusalem. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline et la formation continue des recrutés locaux.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4304N - ÉTATS-UNIS : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée La Pérouse de

San Francisco. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience de l'enseignement en terminale S et des TPE indispensable. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4305N - ÉTATS-UNIS : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Rochambeau de Washington. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline ainsi que la gestion du site web de l'établissement. Expérience indispensable de l'enseignement en terminale S. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5304N - LIBAN : Un professeur certifié de mathématiques pour le collège protestant de Beyrouth. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline et la formation continue des recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement en terminale S.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5305N - MADAGASCAR : Un professeur certifié de mathématiques pour le collège René Cassin de Fianarantsoa. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la coordination pédagogique de sa discipline et de la formation continue des recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement en terminale S.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5306N - THAÏLANDE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Bangkok. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline et la formation continue de ses collègues recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement en terminale S. Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4306O - ÉTATS-UNIS : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée La Pérouse

de San Francisco. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement en terminale S, des TPE et de l'EXAO. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5307O - SYRIE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Damas. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline. Il assurera la formation des recrutés locaux et la formation informatique de ses collègues. Expérience indispensable de l'enseignement en classe de terminale S.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6305O - ALGÉRIE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée international Alexandre Dumas d'Alger. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience indispensable de l'enseignement en terminale S.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : L.

6306O - CÔTE D'IVOIRE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline et la formation continue de ses collègues recrutés locaux. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Par ailleurs, il devra s'impliquer dans le cadre du foyer socio-éducatif en proposant l'animation d'un club. Expérience indispensable de l'enseignement en terminale S et option MPI.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3306P - ALLEMAGNE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français de Francfort. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé assurera des fonctions d'animation pédagogique au sein de l'établissement. Il aura une expérience avérée de l'outil informatique. Expérience indispensable

de l'enseignement dans le second cycle. Maîtrise de l'allemand privilégiée.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4307P - EL SALVADOR : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français de San Salvador. Outre son service d'enseignement, l'intéressé participera à la formation continue des recrutés locaux ainsi qu'à la coordination de sa discipline. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle et de la pratique de l'EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4308P - PÉROU : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée franco-péruvien de Lima. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle ainsi que des TPE. Priorité sera donnée à un candidat maîtrisant l'espagnol.

Poste à pourvoir le 1-8-2004. Scolarisation : ECL.

5308P - KOWEIT : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français de Koweït. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline et la formation continue des recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

5309P - THAÏLANDE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée français de Bangkok. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline et la formation continue des recrutés locaux. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6307P - ALGÉRIE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée international Alexandre Dumas d'Alger. Outre

son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : L.

6308P - CÔTE D'IVOIRE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination pédagogique de sa discipline et la formation continue de ses collègues recrutés locaux. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle. Par ailleurs, il devra s'impliquer dans le cadre du foyer socio-éducatif en proposant l'animation d'un club portant sur l'environnement ou l'écologie.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6309P - GABON : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Blaise Pascal de Libreville. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6310P - KENYA : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Denis Diderot de Nairobi. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra assurer la formation du personnel de laboratoire et gérer les collections. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6311P - LIBYE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour l'école de la Communauté française à Tripoli. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Maîtrise de la pratique de l'EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

6312P-MALI - Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Liberté de Bamako. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination et d'animation des enseignants de la discipline. Par ailleurs, il devra développer des échanges pédagogiques avec des établissements du pays d'accueil. Maîtrise de la pratique de l'EXAO. Expérience indispensable de l'enseignement dans le second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4 - Conseillers principaux d'éducation

3307X - ITALIE : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Chateaubriand de Rome, établissement scolarisant 1414 élèves des classes préélémentaires aux classes terminales dont 728 élèves dans le secondaire. L'intéressé devra posséder une solide expérience professionnelle et a minima la pratique du second cycle long de lycée. Il aura plus particulièrement à relayer et appuyer la politique pédagogique mise en œuvre dans le cadre du projet d'établissement, impliquer davantage les familles dans le suivi éducatif et poursuivre les actions de formation. Maîtrise de l'italien privilégiée.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

3308X - PORTUGAL : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Charles Lepierre de Lisbonne, établissement scolarisant 1696 élèves des classes préélémentaires aux classes terminales dont 793 élèves dans le secondaire.

L'intéressé devra posséder une solide expérience professionnelle et a minima la pratique du second cycle long de lycée. Il aura plus particulièrement à relayer et appuyer la politique pédagogique mise en œuvre dans le cadre du projet d'établissement, impliquer davantage les familles dans le suivi éducatif et poursuivre les actions d'animation et de formation. Maîtrise du portugais privilégiée.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

4309X - BOLIVIE : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée franco-bolivien de La Paz, établissement scolarisant 920 élèves dont 557 dans le secondaire. Outre ses fonctions de CPE, l'intéressé assurera les fonctions d'adjoint au proviseur. Il aura plus particulièrement en charge la réalisation des emplois du temps. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-8-2004. Scolarisation : ECL.

6313X - GABON : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Blaise Pascal de Libreville, établissement de 4ème catégorie scolarisant 950 élèves de la sixième aux classes de terminale. L'intéressé devra maîtriser parfaitement le fonctionnement du collège et du lycée. Il travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de direction. Il devra s'impliquer dans la vie de l'établissement en assurant la formation du personnel "vie scolaire" et en organisant les activités péri-éducatives. Par ailleurs, il devra posséder une connaissance approfondie du système éducatif pour conseiller les élèves en matière d'orientation.

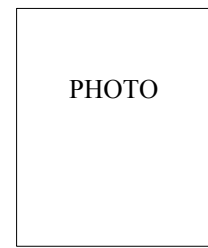
Poste soumis à entretien préalable, à pourvoir le 1-9-2004. Scolarisation : ECL.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
 DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE**
 Direction des personnels enseignants
 Service de gestion des ressources humaines
 Sous-direction de la gestion des carrières des personnels du second degré
 Bureau DPE B4
 34 rue de Châteaudun - 75436 PARIS cédex 09

**DOSSIER DE CANDIDATURE A UN POSTE RELEVANT
 DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER (AEFE)
 PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE**

date limite d'envoi au bureau DPE B4 : **15 décembre 2003**

à établir en double exemplaire



Veillez agraffer les pages de ce document lors de votre envoi.

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance : [][][][][][][][][] et lieu de naissance :

Adresse : Tél.

..... Fax

Code Postal [][][][][][] E. mail :

Commune

PAYS SI RESIDANT A L'ETRANGER :

SITUATION DE FAMILLE

MARIE(E)
 CONCUBIN(E)
 PACS
 DIVORCE(E)
 SEPRE(E)
 VEUF(VE)
 CELIBATAIRE

PERSONNES ACCOMPAGNANT LE CANDIDAT (conjoint/enfants)

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : [][][][][][][][][] lieu de naissance :

PROFESSION :

EST-IL/ELLE AGENT DE L'EDUCATION NATIONALE : (cocher la case) OUI : NON

SI OUI : CORPS **DISCIPLINE** :

ACCEPTEZ-VOUS UN POSTE SIMPLE : (cocher la case) OUI: NON

ENFANT(S)		DATE DE NAISSANCE	CLASSE SUIVIE A LA RENTREE
NOM	PRENOM	[][][][][][][][][]	
		[][][][][][][][][]	
		[][][][][][][][][]	
		[][][][][][][][][]	
		[][][][][][][][][]	

SITUATION ADMINISTRATIVE

au moment du dépôt du dossier être titulaire et justifier de trois années de services effectifs dans la fonction

CORPS/GRADE ECHELON DATE D'EFFET DATE DE TITULARISATION DANS LE CORPS : NOTE PEDAGOGIQUE AVEC ANNEE DE LA DERNIERE INSPECTION

DECIMALE : , / 20

POSITION

 ACTIVITE DETACHEMENT DISPONIBILITE SERVICE
NATIONAL CONGE
PARENTAL

DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

AFFECTATION (nom et adresse de l'établissement, commune, code postal et académie) :

DATE D'EFFET DE L'AFFECTATION DATE DE RETOUR EN FRANCE APRES SEJOUR DANS LES TOM OU DETACH. A L'ETRANGER **ETAT DES SERVICES**

A établir par ordre chronologique à partir des fonctions actuelles. Préciser si les fonctions ont été effectuées en qualité de titulaire (T.), ou de non-titulaire (N.T.). Souligner les dates de titularisation dans les différents corps et indiquer également les interruptions de service (nature et date).

Corps	En Qualité de	Discipline Fonctions	Classes enseignées	Etablissements - Organismes - Villes - Pays	Périodes	
					du	au

Service militaire effectué en
qualité de CSN OUI NONPériode du au

Etablissement, ville, pays :

Date d'effet du prochain congé administratif (pour les personnels en TOM uniquement) :

ELEMENTS DE PROFIL

A. **Diplômes:** CAPSAIS (ex CAEI)
options :

CAFIPEMF (ex CAEA)
options :

Autres :
|_|_|_|

Année d'obtention : |_|_|_|_|

B. **Langues étrangères** (les citer et préciser le niveau pour chacune) :

Joindre l'attestation du niveau de connaissance des langues étrangères. Pour information, des tests de langue pourront être effectués par l'AEFE.

	ALLEMAND			ANGLAIS			ESPAGNOL					
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
ECRIT												
PARLE												

1 : débutant ; 2 : pratique courante ; 3 : maîtrise approfondie

C. **Stages** (cocher d'une croix, préciser l'année et la durée)

FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)
année | durée

INFORMATIQUE
année | durée

- Informatique
- Internet
- T I C E
- Autres

Autres stages suivis

D. **Expériences acquises** au cours des quatre dernières années et sur une année scolaire minimum (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

FLE (lieu, année, nature) :

tutorat pédagogique :

direction d'écoles : nombre de classes : durée :

formation de formateurs

informatique gestion d'un parc informatique autre :

création d'un site internet

F. **Animation** (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

culturelle - (M. J. C., expositions, conférences, etc...)

théâtrale - :

clubs (club photo, club ciné, club informatique, etc.) :

VOEUX

I	Indiquez vos souhaits par zone géographique ou pays	II	Indiquez ceux dans lesquels vous ne souhaitez pas enseigner
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	

AUTRES ACTES DE CANDIDATURES

cochez les cases correspondantes

- Mouvement inter-académique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
- Ecoles européennes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
- Postes du réseau de coopération et d'action culturelle	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
- Postes de coopérants et d'assistants techniques à l'étranger	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

PIECES A JOINDRE

- 1) Lettre de motivation
- 2) Document attestant l'expérience d'une direction d'école avec le nombre de classes précisé
- 3) 2 copies du dernier rapport d'inspection
- 4) 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 5) 1 copie du diplôme (CAEAA ou CAFIPEMF - CAEI ou CAPSAIS - psychologue scolaire)

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à le, |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature :

AVIS DES AUTORITES HIERARCHIQUES (NOM ET QUALITE DES SIGNATAIRES)

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

(capacité d'adaptation, sens des relations humaines, implication dans la vie de l'établissement)

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

APRES VERIFICATION JE SOUSSIGNE(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

à le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

SIGNATURE

à le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

SIGNATURE

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CENTRALE DE
L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
BUREAU DPE B4
34, rue de Châteaudun
75436 PARIS CEDEX 09

FICHE DE VŒUX

Compte tenu de la publication des postes au *Bulletin officiel*,
cette fiche de vœux, adressée directement sous le présent timbre,
doit impérativement parvenir pour le 15 12 2003

L'ensemble de ce document doit être rempli **uniquement** par les candidats en disponibilité à l'étranger ou en poste dans les territoires d'outre-mer. Compléter ou mettre une croix dans les cases correspondantes, en appuyant fortement.

Nom de naissance Prénom

Nom marital

1 - Renseignements concernant le candidat :

instituteur professeur des écoles (classe normale)
 professeur des écoles (hors classe) date de naissance 1 9

Echelon (1) Date d'effet J J M M A A

Note pédagogique (1) sur 2 0 année d'obtention

Nombre d'année(s) d'exercice à l'étranger

Pays : _____

Année de réintégration à l'issue du dernier séjour à l'étranger ou après séjour dans un territoire d'outre-mer 1 9

Le conjoint est-il enseignant titulaire de l'E.N. ? OUI NON

Acceptez-vous un poste simple ? OUI NON

Avez-vous demandé une permutation pour la prochaine rentrée scolaire ?

OUI NON

Célibataire C
Marié(e) M
Pacs P
Concubinage C
Divorcé(e) D
Veuf (ve) V

Nombre d'enfants à charge

Langues

Anglais AN
Allemand AL
Espagnol ES
Italien IT
_____ (autre)

Stages

2Français FLE
2langue BELC
2étrangère CREDIF
TICE TICE
Informatique INF
_____ (autre)

Titres/emplois

CAFIMF/CAEAA Nombre de classes
CAPSAIS/CAEI
DIRE (D^r d'école)
_____ (autre)

Code du département d'appartenance

2 - Vœux d'affectation :

Compte tenu de la liste des postes vacants publiée, précisez, ci-dessous, vos vœux d'affectation (5 vœux maximum) classés par ordre de préférence (2) :

numéros	Pays : _____ Ville : _____	Autres pays souhaités
1/N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Pays : _____ Ville : _____	1 _____
2/N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Pays : _____ Ville : _____	2 _____
3/N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Pays : _____ Ville : _____	3 _____
4/N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Pays : _____ Ville : _____	4 _____
5/N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Pays : _____ Ville : _____	5 _____

(1) Au 31 décembre de l'année de dépôt du dossier.

(2) Il ne sera tenu compte que des vœux portant sur les postes numérotés, correspondant à votre grade.

A _____, le _____
Signature :

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**

NOR : MENA0302431A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 30-10-2003

**MEN
DPMA B7**

Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN réservé aux candidats "hors académie" - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 23-7-2003 modifiant A. du 20-6-1996

Article 1 - Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale est organisé au titre de l'année 2004 pour les fonctionnaires appartenant à ce corps et rattachés pour leur gestion à l'administration centrale.

Article 2 - Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires d'administration scolaire et universitaire qui auront atteint, au 31 décembre 2004, au moins le 7ème échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

Article 3 - L'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2004 se déroulera à Paris et dans les centres ouverts à La Baule, Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon, Abidjan, Dakar, Rabat et Tunis, le mercredi 25 février 2004 de 9 h 30 à 12 h 30.

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre administrative à l'aide d'un dossier à caractère professionnel dont les éléments permettent de résoudre un cas pratique. Deux dossiers seront proposés aux choix du candidat :

- l'un portant sur les tâches d'administration

générale ;

- l'autre portant sur la gestion des établissements publics d'enseignement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 points. À l'issue de cette épreuve, le jury, en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 8 sur 20, dresse la liste alphabétique des candidats retenus pour subir l'épreuve orale d'admission.

Article 4 - Les candidats admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 5 - L'épreuve d'admission est une épreuve orale consistant en une conversation de trente minutes avec le jury. Cette conversation a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum et de sept minutes au maximum, sur son parcours professionnel et sur les fonctions qu'il a exercé depuis sa nomination en qualité de secrétaire d'administration scolaire et universitaire, ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. La conversation porte notamment sur des questions posées par le jury relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration de l'éducation et des établissements d'enseignement. Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier la personnalité, les connaissances professionnelles et la capacité du candidat à se situer dans son environnement professionnel. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 6 - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 2004 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 7 - Les inscriptions seront reçues à partir du mardi 2 décembre 2003 :

- soit par le bureau des concours (candidats en fonction à l'administration centrale et agents en service détaché) ;

- soit par les services des vice-rectorats (candidats en fonction dans les territoires d'outre-mer) ;

- soit par les ambassades de France (candidats en fonction à l'étranger).

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, tenus à la disposition des candidats à partir du **mardi 2 décembre 2003 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2003** dans chacun des centres.

Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, au plus tard le **vendredi 26 décembre 2003 à 17 h 00** ;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit oblitérée le **vendredi 26 décembre 2003 à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier d'inscription déposé ou posté

hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chef du service des personnels
des services déconcentrés
et des établissements publics,
adjointe au directeur
Chantal PÉLISSIER

RECRUTEMENT

NOR : MENA0302437V
RLR : 626-5

AVIS DU 30-10-2003

MEN
DPMA B7

R **Recrutements externes de magasiniers spécialisés des bibliothèques**

■ En application de l'article 7 du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, des recrutements externes sans concours de magasiniers spécialisés des bibliothèques auront lieu, au titre de l'année 2003, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère de la culture et de la communication, sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Le nombre total de postes à pourvoir est de 30. La répartition par établissement, des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au

présent avis.

Chaque directeur ou président d'établissement arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures.

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat, qui est constitué d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée. Au terme de l'examen des dossiers, la commission auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque président ou directeur d'établissement, ne pourra pas intervenir **avant le 5 décembre 2003**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'établissement ou aux établissements de votre choix.

Annexe

ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AU RECRUTEMENT
IUFM d' Aix-Marseille	1
Université Aix-Marseille I	1
Université de technologie de Belfort-Montbéliard	1
Université Bordeaux II	1
Université Bordeaux IV (a)	1
Université de technologie de Compiègne	1
Université de Franche-Comté	1
Université de La Rochelle	1
Université du Havre	1
Université de Mulhouse	1
Université d'Orléans	1
Université de Reims	2
Institut d'études politiques de Rennes	1
École normale supérieure lettres et sciences humaines	1
École pratique des hautes études	3
Université Paris III (b)	4
Université Paris IX	1
Université de Cergy-Pontoise	1
Université d'Évry-Val d'Essonne	1
Université de Marne -la-Vallée	2
Université de la Nouvelle-Calédonie	1
Muséum national d'histoire naturelle	1
Institut national d'histoire de l'art	1
Total général	30

(a) Université Bordeaux IV: 1 poste au service commun de documentation universitaire.

(b) Université Paris III : 2 postes à la bibliothèque interuniversitaire des langues orientales, 2 postes à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

RECRUTEMENT

NOR : MENA0302436V
RLR : 626-5

AVIS DU 30-10-2003

MEN
DPMA B7

Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude de magasiniers spécialisés des bibliothèques

■ En application de l'article 1er du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, des recrutements sans concours par listes classées par ordre d'aptitude de magasiniers spécialisés des bibliothèques auront lieu au titre de l'année 2003, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère de la culture et de la communication, sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont ouverts aux agents non titulaires remplissant les conditions des paragraphes I et II de l'article 1er de la loi du 3 janvier 2001 précitée.

Les agents non titulaires remplissant les conditions susvisées ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès à un corps de l'administration dont ils relèvent, ou dont ils relevaient à la date d'expiration de leur dernier contrat.

Ils ne peuvent en outre **présenter leur candidature au titre d'une même année qu'à une seule liste classée par ordre d'aptitude.**

Le nombre total de postes à pourvoir est de 30. La répartition par établissement des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au présent avis.

Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé. La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque président ou directeur d'établissement, ne pourra pas intervenir **avant le 5 décembre 2003.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'établissement de votre choix.

(voir annexe page suivante)

A

nnexe

ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AU RECRUTEMENT
Université de Besançon	2
Université Lille I	1
Université de Poitiers	1
Université Toulouse III	1
Université de Tours	1
Université Paris I (a)	2
Université de Cergy-Pontoise	1
École française d'Extrême-Orient	1
Service interétablissements de coopération documentaire de Bordeaux	1
Institut national de la recherche pédagogique	2
Bibliothèque Mazarine	1
Service commun de documentation de l'université Antilles-Guyane	1
Bibliothèque nationale de France	15
Total général	30

(a) Université Paris 1 : 1 poste à la bibliothèque de la Sorbonne et 1 poste à l'Institut d'administration des entreprises de Paris.

CNESER

NOR : MENS0302279S
RLR : 710-2

DÉCISION DU 10-3-2003

**MEN
DES**

S

anctions disciplinaires

Pour les pages 2506 à 2508 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l’éducation nationale et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

CNESER

NOR : MENS03022805
à NOR : MENS03022825
RLR : 710-2

DÉCISIONS DU 28-4-2003

MEN
DES

Sanctions disciplinaires

Pour les pages 2508 à 2513 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l’éducation nationale et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

*M*OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0302202A

ARRÊTÉ DU 8-10-2003
JO DU 17-10-2003

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 8 octobre 2003, M. Jean Brillaud, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers pour un mandat de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

NOMINATION

NOR : MENS0302427A

ARRÊTÉ DU 29-10-2003

MEN
DE A2

DAFCO de l'académie de Caen

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 29 octobre 2003, M. Michel Ertaud, inspecteur

d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Caen, à compter du 16 octobre 2003.

NOMINATIONS

NOR : MENS0302023A

ARRÊTÉ DU 19-9-2003
JO DU 22-10-2003

MEN
DES

Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2003

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 19 septembre 2003, ont obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2003 les candidats dont les noms suivent :

I - Centre Aix-Marseille I

- Avril Monique ;
- Beja Christine ;
- Benzenet Vanessa ;
- Bertrand Frédérique ;

- Bonnet Corinne ;
- Casano Angélique ;
- Casaus Hélène ;
- Croise Stéphanie ;
- Dancin Béatrice ;
- Delon Marie-Paule ;
- Durand Mireille ;
- Felix Christel ;
- Fenu Fabienne ;
- Fouillade Sophie ;
- Manaut Nathalie ;
- Michel-Durand Lucile ;
- Mouleyre Sylvie ;
- Olivero Sandrine ;
- Pic Emmanuelle ;
- Riffaud Évelyne ;
- Risso Béatrice ;

- Roman Annick ;
- Roualdes Véronique ;
- Servat Caroline.

II - Centre Bordeaux II

- Bauchart Marie-Laure ;
- Bellon Valérie, épouse Bonnet-Bellon ;
- Berchon Laurence ;
- Biardeau Sylvie ;
- Brocas Monique ;
- Burbaud Sylvie, épouse Borbaud-Bousseau ;
- Casavielle Françoise ;
- Ceccato Nadine, épouse Jocal ;
- Ceolin Christine ;
- Charit Christine ;
- Couffignal Nathalie ;
- Couturon Marie-Ange ;
- De Oliveira Carlos ;
- Dizier Isabelle ;
- Dongar Géraldine ;
- Dumas Hélène ;
- Duron Laure ;
- Encausse Sandrine ;
- Gaulot Céline ;
- Grassies Véronique, épouse Jumaucourt ;
- Hubert Fabrice ;
- Lasportes Sylvie, épouse Sanchez ;
- Lavigne Bernadette, épouse Fourcassa ;
- Lebasard Catherine, épouse Chopin ;
- Maillet Florence ;
- Marechal Philippe ;
- Moulinier Chrystell ;
- Muys Catherine, épouse Roy ;
- Nicolet Nathalie, épouse Theveniau ;
- Pharose Lucia ;
- Pierrot Marie Line ;
- Rendu Pascal ;
- Richon Chrystèle ;
- Scanzi Arlette, épouse Séropian ;
- Scovidere Bénédicte, épouse Novion ;
- Solelhac Pascale, épouse Aguzou ;
- Taveneau Michel.

III - Centre Grenoble II

- Bussler Frédéric ;
- Bourse Freddie-Jeanne ;
- Bremond Alain ;
- Chochoi Martine ;
- Decoux Sylvie ;
- Espinos Catherine ;
- Florquin Pascal ;

- Forcheron Pascal ;
- Hathout Agnès ;
- Hauger Jean-Christophe ;
- Ingrao Olivier ;
- Laule Laurence ;
- Martinez Agnès ;
- Martinez Jean ;
- Salvador Luc-Laurent ;
- Salvatori Claire ;
- Sibille Geneviève ;
- Vincent Géraldine.

IV - Centre Lille III

- Bartolini Nathalie ;
 - Bertin Pascal ;
 - Bossut Virginie ;
 - Carpentier Valérie ;
 - Charlot Christine ;
 - Cymbalista Valérie ;
 - Duquenoy Corinne ;
 - Francois Hubert ;
 - Genin Anne-Claire ;
 - Hennet Béatrice ;
 - Hespel Dominique ;
 - Hopt Marie-Ange ;
 - Kokocinski Marc ;
 - Kordys Véronique ;
 - Lebedel Pascal ;
 - Lebourg Sylvaine ;
 - Leulier Annie ;
 - Lobbe Sylvie ;
 - Luxembourger Christophe ;
 - Mahmoudi Cathy ;
 - Masurel Didier ;
 - Paternoster Nadine ;
 - Pauchet Bénédicte ;
 - Peugniez Bénédicte ;
 - Rachenne Frédérique ;
 - Saunier Françoise ;
 - Schweitzer Nathalie ;
 - Taine Pierre-Jean.
- ## **V - Centre Lyon II**
- Bertrand Bruno ;
 - Brocard Sylvie ;
 - Chelinski Sylvie ;
 - Davrainville Delphine ;
 - Duquesnoy Laurence ;
 - Fayolle Guillemette ;
 - Galmiche Régine, épouse Grandjean ;
 - Klein Anne ;

- Longeron Karine ;
- Meynard Claire, épouse Perez ;
- Mougin Christine, épouse Keith ;
- Mourey Catherine ;
- Perraud Annie, épouse Teissier ;
- Pretot Martine, épouse Langlest ;
- Rantz Nathalie, épouse Boetsch ;
- Rousset Valérie ;
- Vachaud Virginie, épouse Crepieux ;
- Vouillon Régine.

VI - Centre Paris V

- Abily Pascal ;
- Allart Thérèse ;
- Ambrosiali Valérie, épouse Mansencal ;
- André Michelle ;
- Bellevue Martine, épouse Abatan ;
- Bernabe Stéphanie ;
- Bertrand de Sentenac Aymeric ;
- Boillet Catherine ;
- Bosc Séverine, épouse Fontaine ;
- Bourrier Nicole, épouse Astruc ;
- Cachot Fabienne, épouse Cerda ;
- Castelli Nathalie ;
- Charlet Claire ;
- Chesne Noëlle ;
- Cossu Marie-Laure, épouse Haleux ;
- Cotte Chantal, épouse Villers ;
- Coulette Pierre ;
- Cunin Laurence ;
- Dechaut Laurent ;
- Delmer Michèle, épouse Cerano ;
- De Marchi Florence ;
- Diligeart Sandrine ;
- Drillet Christine, épouse Bardeau ;
- Dubot Cyrille ;
- Étourneau Christine, épouse Froment ;
- Feldman Dominique ;
- Frank Marion ;
- Gaigner Virginie ;
- Garbaczyk Christiane, épouse Guinot ;
- Gardies Christine ;
- Girardey Marie-Pierre, épouse Blandamour ;
- Guenot Chantal, épouse Gilbert ;
- Gueritte Isabelle ;
- Guernigou Béatrice ;
- Hahn Véronique ;
- Hecquet Chantal ;
- Hergenbahn Sophie ;
- Janneteau Isabelle, épouse Baudin ;
- Jobard Isabelle, épouse Guardenti ;
- Joucan Claudie ;
- Kohler Isabelle ;
- Lallaouret Christiane ;
- Lamirand Emmanuelle ;
- Larchet Véronique ;
- Laurent Dorothée ;
- Le Biez Valérie ;
- Lecomte Charlotte, épouse Nachez ;
- Legrand Magali, épouse Juglair ;
- Lelièvre Marylène ;
- Leloup Dominique ;
- Letard Maryvonne ;
- Levy Catherine, épouse Jarry ;
- L'Hostis Annie, épouse Tronquet ;
- Lucas Flavien ;
- Martin Véronique ;
- Mauger Irène ;
- Monguillon Catherine ;
- Nogues Valérie, épouse Le Gall ;
- Notot Agnès, épouse Brunel ;
- Noviant Sylvaine, épouse Caro ;
- Pernel Catherine, épouse Eoche-Duval ;
- Peureux Nathalie ;
- Philippe Jean-Marie ;
- Pothain Bénédicte ;
- Queffeuou Catherine ;
- Ragu Sandrine ;
- Rangeon Christine ;
- Roy Émeline ;
- Sage Morgane ;
- Saint Genes Laetitia ;
- Segurel Christine, épouse Chardard ;
- Soule Pascale ;
- Stefan Bruno ;
- Tanne Sylvie ;
- Tassery Isabelle ;
- Thome Pierre ;
- Tindy Frédéric ;
- Toureille Sylvie, épouse Huriez ;
- Triana Eneidy ;
- Urbano Antoinette, épouse Murzeau ;
- Vannisten Catherine ;
- Viette Dominique ;
- Vinet Magalie ;
- Vonderlinn Sylvie ;
- Walis Nathalie ;
- Wendt Dany, épouse Lares ;
- Wortham Christine.

NOMINATIONS

NOR : MENDO302426A

ARRÊTÉ DU 29-10-2003

MEN
DE

CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. du 1-8-2003

Article 1 - Le bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale, institué par l'arrêté du 1er août 2003 susvisé est composé comme suit :

- M. François Dumas, chef de service, adjoint à la directrice de l'encadrement, président ;
- M. Patrick Roumagnac, délégué de la liste SI.ÉN-UNSA Éducation ;
- Mme Catherine Lecointe, déléguée de la liste SNPifsu ;
- M. Laurent Sirantoine, délégué de la liste SGEN-CFDT ;

- Mme Danièle Carme, adjointe au chef du bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, secrétaire.

Article 2 - Le bureau de vote central se réunira pour la constatation du quorum le **18 novembre 2003 à 10 heures** et pour la proclamation des résultats le **25 novembre 2003 à 10 heures** au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, 142, rue du Bac, salle 227, 2ème étage, 75007 Paris.

Article 3 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**

NOR : MENA0302390A
à NOR : MENA0302398A

ARRÊTÉS DU 27-10-2003

MEN
DPMA B5

CAPN de certains personnels ITARF

NOR : MENA0302390A

Secrétaires d'administration de recherche et formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod. ; tirage au sort du 14-5-2003

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des secrétaires d'administration de recherche et formation.

Représentants titulaires

Au lieu de : Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels, ingénieurs, administratifs,

techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées,
lire : M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les agents ci-après désignés représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des agents techniques :

Classe supérieure

Représentants titulaires

Au lieu de : Mme Christine Nottrelet, CNDP,
lire : Mme Simone Tournier, IUT Cachan (université Paris XI).

Classe normale

Représentants titulaires

Au lieu de :

- Mme Caroline Dos Santos, université Grenoble I.

- Mme Mireille Querdray, université Aix-Marseille II.
- Mme France Traore, université du Mans.

Lire :

- Mme Rolande Didier Jean, université Aix-Marseille III.
- Mme Virginie Marin, université Paris VIII.
- Mme Caroline Bloch, IUT Nice (université de Nice).

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme Nadia Cingolani, École centrale de Lille.
- Mme Virginie Marin, université Paris VIII.
- Mme Dominique Cassar, université de Saint-Étienne.

Lire :

- Mme Mireille Miralles, université Paris XII.
- M. Jean-Christophe Leray, université Paris VIII.
- Mme Noëlla Bremard, université Lille I.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOR : MENA0302391A

Ingénieurs de recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs de recherche :

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des

personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées.

- M. Michel Clémens, secrétaire général, université de Metz.

Lire :

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées.

- M. Guy Camus, secrétaire général, université Val-de-Marne Paris XII.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOR : MENA0302392A

Agents des services techniques de recherche et formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des agents des services techniques de recherche et formation :

Représentants titulaires

Au lieu de : Mme Anne-Marie Bacic, chef des services financiers, ENS Lyon,
lire : M. Gérard Broussois, secrétaire général de l'université Paris IX - Dauphine.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOR : MENA0302393A

Assistants ingénieurs

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants ingénieurs :

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées.

- M. Didier Ramond, secrétaire général, université Paris III.

Lire :

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées.

- M. Gilles Gay, secrétaire général, université Paris X Nanterre.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOR : MENA0302394A

Techniciens de recherche et de formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des techniciens de recherche et de formation.

Représentants titulaires

Au lieu de : Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées,

lire : M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées.

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Martine Ramond, chargée de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire : Mme Danielle Saillant, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOR : MENA0302395A

Adjoints techniques de recherche et formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod. ; tirage au sort du 14-5-2003

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et formation :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Didier Ramond, secrétaire général, université Paris III,

lire : M. Gilles Gay, secrétaire général, université Paris X - Nanterre.

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Robert Alberti, secrétaire général, université de Corse,

lire : M. Gérard Broussois, secrétaire général, université Paris IX - Dauphine.

Article 2 - Les agents ci-après désignés représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des agents techniques :

ADT Pr

Représentants titulaires

Au lieu de : Mme Anne-Marie Bourrigaud, université de Nantes,

lire : M. Henri Isnardon, université Aix-Marseille I.

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme Martine Duval, université de Rouen.

- Mme Lisiane Saint-Louis Augustin, université de la Martinique.

Lire

- Mme Françoise Andrieux, université Lyon III.

- Mme Dominique Boulet, université Paris VI.

ADT classe normale

Représentants titulaires

Au lieu de : Joseph Zammit, université de Poitiers,

lire : M. Jean-Luc Grandpierre, université d'Angers.

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Jean-Luc Grandpierre, université d'Angers,

lire : M. Antony Vaillant, IUT de l'Aisne (université de Picardie).

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOR : MENA0302396A

Ingénieurs d'études

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod.

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des ingénieurs d'études :

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme Danielle Saillant, sous-directrice des personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées.

- Mme Anne-Marie Bacic, chef des services financiers, ENS Lyon.

Lire :

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées.

- Mr Jean-Pierre Darras, secrétaire général, université de Valenciennes.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOR : MENA0302397A

Attachés d'administration de recherche et formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod. ; tirage au sort du 14-5-2003

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les agents ci-après désignés représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de recherche et formation :

ATARF Pr 2C

Représentants titulaires

Au lieu de :

- Mme Anne-Marie Bach, université de Mulhouse.
- Mme Marie-Christine Ziller, université Nancy I.

Lire :

- Mme Isabelle Bruston, Muséum national d'histoire naturelle.
- M. Gérard Bertrand-Lassailly, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Nicole Boue, université de Perpignan,

lire : Mme Laure Siery, université Paris IV.

ATARF classe normale

Représentants titulaires

Au lieu de :

- M. Bernard Boudot, université Paris VII.

- Mme Marie-Hélène Richard-Frossard, université Paris IV.

Lire :

- Mme Marjorie Savioz, université Montpellier II (AMUE).

- M. Pierre Lecoupe-Grainville, École des hautes études en sciences sociales.

Représentants suppléants

Au lieu de :

- Mme France Leygues, DRD Bordeaux.

- M. Pierre Lecoupe-Grainville, École des hautes études en sciences sociales.

Lire :

- M. Nicolas Pokrosky, École pratique des hautes études.

- Mme Jocelyne Prigent, université Paris XII.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOR : MENA0302398A

Adjoint administratifs de recherche et formation

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 24-7-2000 ; A. du 5-4-2001 mod. ; tirage au sort du 14-5-2003

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des adjoints administratifs de recherche et formation :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Michel Clémens, secrétaire général, université de Metz,

lire : M. Guy Camus, secrétaire général,

université Paris Val-de-Marne - Paris XII.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2001 est **modifié** comme suit :

Les agents ci-après désignés représenteront le personnel à la commission administrative paritaire nationale des adjoints administratifs de recherche et formation :

ADARF PR 1ère classe

Représentants titulaires

Au lieu de : Mme Solange Perrel, université Lyon I,

lire : Mme Gisèle Blanchet, École européenne de chimie polymères et matériaux (université

Strasbourg I).

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 octobre 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATION

NOR : MENA0302443A

ARRÊTÉ DU 30-10-2003

MEN
DPMA B3

Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 31, 33, 34, 39 et 42 ; D. n° 2002-959 du 4-7-2002 ; D. n° 2003-317 du 7-4-2003 ; A. du 3-10-1994 ; A. du 7-4-2003 ; A. du 5-6-2003 relatif à A. du 6-5-1994

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 5 juin 2003 susvisé, fixant la liste nominative des représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche, chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel créé par l'arrêté du 6 mai 1994 est **modifié** ainsi qu'il suit :

Membres suppléants

Au lieu de : M. Didier Lozé, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire : M. Fathie Boubertekh, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 30 octobre 2003

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA0302265V

AVIS DU 9-10-2003

MEN
DPMA B4

Poste à l'École nationale supérieure des arts et métiers de Talence

■ Le poste de chef des services financiers et d'agent comptable secondaire au centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure des arts et métiers de Talence (académie de Bordeaux) est à pouvoir à compter du 15 janvier 2004. Le poste, logé, est destiné à un attaché principal d'administration scolaire et universitaire ou un attaché d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures devront parvenir, dans un délai de 3 semaines après la publication, au

ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Un double sera adressé directement à Mme Miatello, secrétaire générale, ou M. Muller, agent comptable principal, direction générale de l'ENSAM, 151, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, tél. 01 44 24 63 39 ou 01 44 24 62 35.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENDO302422V

AVIS DU 29-10-2003

MEN
DE A2

Agent comptable de l'université Marc Bloch (Strasbourg II)

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Marc Bloch (Strasbourg II) sera vacant à compter du 1er novembre 2003.

L'université Marc Bloch de Strasbourg est une université de lettres et sciences humaines composée de dix UFR. Elle accueille 13 000 étudiants. Elle est dotée d'un budget annuel de l'ordre de 15 millions d'euros, dispose de 450 emplois de personnels enseignants-chercheurs et enseignants et 250 emplois de personnels IATOSS.

L'agent comptable exerce un rôle de conseil auprès de la direction dans le domaine financier et fiscal.

Il continuera à moderniser les outils de gestion budgétaire et comptable et à mettre ceux-ci au service d'une politique d'établissement.

Ce poste demande une solide connaissance des règles budgétaires et comptables, du code des marchés publics, des dispositions pour les applications informatiques de gestion, pour les aspects relationnels, le goût des responsabilités et une grande disponibilité.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi qui bénéficie de l'échelonnement

indiciaire 642-966 brut est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le poste est non logé.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par la voie hiérar-

chique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à M. le président de l'université Marc Bloch, 22, rue René Descartes, 67084 Strasbourg cedex, tél. 03 88 41 73 01, fax 03 88 41 73 54.